

DEPARTEMENT DE L'ISERE
VILLE DE PONT DE CLAIX
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/MP/JJ

Approuvé au Conseil Municipal du 4 Avril 2019

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, M. DUSSART, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. DE MURCIA, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. HISSETTE, M. DURAND, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS, M GRAND, Mme PAILLARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GRAND à M. NINFOSI, M. ALPHONSE à M. DUSSART, Mme BONNET à Mme EYMERI-WEIHOFF, M. DA CRUZ à Mme RODRIGUEZ, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, M. BROCARD à M. TOSCANO, Mme STAËS à Mme TORRES, M. CHEMINGUI à M. DURAND, M GLE à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BERNARD, Mme ROY, M. BUCCI, MME GELIOT

Secrétaire de séance : Mme GLE est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 21/12/2018

Publiées le : 26/12/2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GLE est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe de changements depuis l'envoi de la convocation du Conseil Municipal :

– **Retrait d'un projet de délibération n° 13** : Opération « Pré Verger » : cession d'une parcelle de terrain (lot n° 2) du lotissement à M. BOLOGNA

M. BOLOGNA acquéreur pressenti pour ce lot va passer par un constructeur pour la construction de sa maison. Or, la signature du CMI (Contrat de Maison Individuelle) avec ce constructeur ayant été repoussée, le projet de délibération lié à ce contrat doit également être reporté.

- **Modification du projet de délibération n° 3** : Vote du budget principal Ville 2019 et affectation des enveloppes de subvention – projet porté par David Hissette

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure dans le projet de délibération un texte politique visant à souligner le contexte difficile de préparation de ce budget et accompagné d'une liste de doléances.

Ce projet de délibération amendé a été communiqué aux Présidents de Groupe et à Daniel De Murcia Conseiller Municipal indépendant.

– **Modification du projet de délibération n° 11** : Zac des Minotiers – approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zac – projet porté par Sam Toscano

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément aux textes en vigueur est constitué de 3 annexes :

Annexe 1 : le programme des équipements publics

Annexe 2 : le programme global des constructions

Annexe 3: les modalités prévisionnelles de financement

Le bureau d'étude n'a pu nous fournir que ce jour l'annexe 1 dûment conforme. Cette annexe a dû faire l'objet de plusieurs ajustements.

- **Modification du projet de délibération n° 20** : Principe d'adhésion de la Commune à la Numothèque, bibliothèque numérique métropolitaine – projet porté par Corinne Grillet

Le vote du projet de convention de gestion qui va intervenir au sein de la Métro été reporté. Il est ainsi soumis au vote du Conseil Métropolitain demain, 21 décembre. Le projet de délibération a donc été modifié en conséquence.

– **Projet de délibération n° 22** : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018 / 2021 – projet porté par Corinne Grillet

La CAF nous a communiqué ce mardi le tableau financier des modules Enfance et Jeunesse qui doit être annexé au projet de délibération.

- **Projet de délibération n° 23** : une proposition de vœu de soutien à une Ile de la Polynésie française – rédaction validée et remise sur table.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le PV du 29 novembre 2018 est reporté au prochain Conseil, il est en cours de finalisation.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Avis de la Commune sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	2	Débat sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)	Prend Acte
M. HISSETTE	3	Budget principal ville - Budget primitif 2019 et affectation des enveloppes de subventions	A la majorité 23 voix pour 2 contre 4 abstention(s)
M. HISSETTE	4	Doléances de la Commune de Pont de Claix dans le cadre du vote du Budget Primitif - 2019	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	5	Versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2019	A l'unanimité 29 voix pour
M. DUSSART	6	Versement d'une subvention à l'association ADTC "se déplacer autrement"	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	7	Versement d'une prestation de service au Budget annexe Régie de transport pour 2019	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	8	Budget annexe régie de transports - Budget primitif 2019	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	9	Signature d'une convention entre la Ville et le CCAS relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre pour 2019	A l'unanimité 29 voix pour
M. HISSETTE	10	Vote des taux d'imposition pour l'année 2019	A l'unanimité 29 voix pour

M. HISSETTE	11	Approbation des rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) des 2 octobre et 15 novembre 2018	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	12	Zac des Minotiers - Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	13	Principe de cession des lots de l'opération "Pré Verger"	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	14	Opération "Pré Verger" - cession d'une parcelle de terrain (lot n° 2) du lotissement "Pré Verger" à l'association "Au 38 petits pas"	A l'unanimité 29 voix pour
M. TOSCANO	15	Convention de partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'AIV (Association Information "aide aux Victimes") pour des actions particulières sur la commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes (Bureau au Centre Social Joliot Curie) - année 2018	A l'unanimité 29 voix pour
M. MERAT	16	Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2019	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	17	Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	18	Adoption d'une charte des Mariages et des PACS à compter du 1er janvier 2019	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	19	Autorisation donné au Maire de signer un protocole transactionnel avec Monsieur Mourad DAOUDI en vue de la rupture du lien contractuel relatif à la concession funéraire n°1233 au cimetière du Vercors	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	20	Principe d'adhésion de la Commune de Pont de Claix à la Numothèque, bibliothèque numérique métropolitaine	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	21	Subvention au Collège Nelson Mandela pour une aide aux familles dans le cadre du séjour en Irlande à BELFAST en avril 2019	A l'unanimité 29 voix pour
Mme GRILLET	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2021)	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	23	Vœu de soutien à la défense de l'environnement et à l'arrêt de l'exploitation minière de phosphate sur l'atoll de Makatea (Ile de la Polynésie française)	A l'unanimité 29 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers – néant	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Monsieur le Maire informe qu'à l'ordre du jour de ce conseil, deux projets importants vont faire l'objet d'une présentation par des techniciens de la Métro à savoir :

– **Pour le projet de délibération n° 1** : avis de la Commune sur le PLUi de Grenoble-alpes Métropole : Monsieur Bruno MAGNIER Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Grenoble Alpes Métropole.

Les élus ont reçu avec leur convocation un lien internet mis à leur disposition pour consulter le dossier dématérialisé.

- **Pour le projet de délibération n° 2** : Débat sur les orientations générales du Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : Madame Laure SOUBRIER, chef de projet.

S'agissant du RLPi, les élus ont reçu avec leur convocation :

- le document élaboré par la Métro « Orientations générales du RLPi »
- la note explicative de synthèse.

Un lien internet a également été mis à leur disposition pour consulter le dossier dématérialisé. Monsieur le Maire précise que pour ces deux projets de délibération et conformément aux textes en vigueur, il y aura une prise de parole de leur part après avoir procédé à une interruption de séance.

Les débats qui suivront se dérouleront dans la cadre de la séance du Conseil et après réouverture de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir une présentation globale de l'ensemble des deux dossiers par les techniciens de la Métro. En conséquence, il **interrompt** la séance pour leur laisser la parole. Le Conseil Municipal est donc **suspendu**. Monsieur le Maire laisse la parole à **Bruno MAGNIER**, pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Présentation et débat

Monsieur MAGNIER remercie pour cette invitation. Il est amené en ce moment à rencontrer les 49 conseils municipaux. Progressivement, les uns après les autres donnent leur avis sur un document important et un document qui lie très fortement le bloc communal entre les communes et la métropole.

C'est un moment effectivement assez important. Monsieur MAGNIER propose de faire un topo rapide plus général sur le PLUi, sans rentrer dans le détail sur la commune, avant que le Conseil Municipal puisse formaliser son avis.

Pour commencer, le PLUi a vraiment été dès le départ un travail de collaboration entre les communes et la métropole. Je crois que c'est vraiment très important de l'avoir à l'esprit et dès la délibération de lancement le conseil de Métropole a défini les modalités de collaboration entre les communes et la métropole.

C'est une compétence qui est assez largement partagée et ça a été un élément très important dans la méthode de travail et ça continuera de l'être. Donc, un énorme travail avec les communes a été fait. On vous a ainsi donné un certain nombre de chiffres sur les séminaires, les conférences et autres. Il y a un chiffre

qu'on n'a pas donné, c'est celui des réunions techniques en commune. On est proche du millier de réunions tenues dans les différentes communes pour pouvoir élaborer ce document, réunions avec les urbanistes des communes et de l'agence d'urbanisme et les élus. Il y a donc eu un travail très fort de collaboration et c'est important parce que finalement, un PLUi, c'est la bonne rencontre des échelles.

Le PLUi doit pouvoir donner l'échelle stratégique métropolitaine et s'il perd l'ancrage dans le territoire, on aura tout perdu. Parce que le bon PLUi doit être capable à la fois d'avoir les pieds et d'être bien ancrés dans son territoire dans la dentelle de chaque rue, de chaque quartier, de chaque commune et en même temps de pouvoir apporter en plus la dimension métropolitaine.

Le PLUi doit rester un document à l'usage de tous les habitants, chaque habitant doit s'y retrouver. Nous retrouvons dans le document plusieurs éléments :

Le premier d'entre eux c'est le livret communal, ce n'était pas obligatoire dans le code de l'urbanisme mais on a souhaité pouvoir faire **un livret communal** (tome 4 du rapport de présentation).

Chaque commune a l'essentiel des choix qui ont été faits et opérés au niveau de chaque commune. Ce document en plus permet d'aller chercher les autres documents dont on peut avoir besoin. Il permet de faire le rappel vers le document que j'ai besoin si j'ai envie de creuser telle ou telle question.

C'est vraiment la porte d'entrée communale, le récit communal où on va trouver les éléments qu'on cherche.

Le deuxième élément qui est important (et c'est une nouveauté par rapport aux documents d'urbanisme d'avant), c'est la question de la **justification des choix**. Vous avez dans le PLUi aujourd'hui la justification de tous les choix, comme une démarche qualité.

Cette justification des choix va permettre de faire le lien entre la décision qui a été prise, l'arbitrage et pourquoi on a pris cet arbitrage, avec notamment un élément, un document qui est vraiment la pierre angulaire et vous en avez débattu deux fois dans cette instance : le PADD.

Le PADD, ce n'est pas simplement un catalogue entre guillemets de bonnes intentions. C'est un document qui fixe des orientations et chacune des orientations doit être traduite dans le document, dans chacune des communes et chacune des orientations prises au niveau de chaque commune doit faire référence à l'orientation du PADD. Donc, c'est vraiment la pierre angulaire, c'est le contrat, c'est le document qui va être le plus solide au niveau du document d'urbanisme. C'est celui qu'on modifie le plus facilement puisqu'il faut une révision pour pouvoir modifier le PADD. C'est un peu notre Constitution, si je peux donner une image.

Le règlement du PLUi : c'est plus de 900 règlements applicables sur le territoire métropolitain. Dans le règlement du PLUi, on retrouve un règlement avec 27 zones différentes, elles mêmes avec des subdivisions.

Un travail de simplification a été fait afin d'avoir un règlement qui ne soit pas soumis à interprétation et qu'on ait un règlement qui sache réglementer, qui apporte à la fois de la sécurité juridique aux autorisations d'urbanisme et qui permette qu'il puisse être appréhendé.

Simple, car il y avait en effet des inquiétudes exprimées par des élus métropolitains et dont il a été tenu compte : qu'il ne soit pas une nébuleuse qui vienne uniformiser le territoire mais au contraire montrer la richesse de sa diversité et la nécessité de la cultiver.

Il aurait été donc complètement contre productif de faire un règlement qui finalement uniformise la façon de traiter nos territoires. Chacun a son histoire, son identité, sa culture, son ADN. Ainsi, il y a un règlement écrit type, des règlements graphiques que l'on retrouve à côté notamment du PFQ (Plan des Formes Urbaines).

Mais il n'y a pas que des plans, des formes urbaines. Il y a aussi un ensemble d'éléments qui permettent de compléter la règle, voire de déroger lorsqu'il faut être capable de s'adapter à une particularité locale. Donc, la partie réglementaire, c'est le règlement écrit, le règlement graphique.

Et puis, il a été souhaité de pouvoir adjoindre la partie qualitative. En effet, on ne peut pas faire une réunion publique où on parle d'urbanisme sans que les habitants disent par exemple sur la question des paysages, comment est ce qu'on a pu autoriser tel permis ? Tous les maires se sont tous retrouvés dans une situation où les permis sont conformes réglementairement.

Le droit est très important et objectivement la France est dans un pays de droit. En même temps, le droit a parfois du mal à faire de la qualité architecturale, à faire de l'insertion paysagère.

Donc, une des grandes nouveautés du PLUi, c'est cette dimension de qualité paysagère que l'on a mise dans une **OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) « paysages et biodiversité »**. Et, c'est une première en France. Et c'est vraiment toute la dimension qualitative, territoire par territoire, qui va permettre un travail sur les qualités et la diversité des paysages du territoire. C'est un très grand plus.

Deux autres OAP thématiques existent en plus de « paysages et biodiversité », les OAP thématiques « risques et résilience ».

On a en effet des risques à gérer. Donc, forcément dans notre territoire, il faut vivre avec le risque. Alors, quand on est à Pont de Claix, on a l'habitude du risque. Et vivre avec le risque, c'est pas se dire qu'il n'y a pas de problème. C'est dire qu'on le regarde en conscience, on ne se dit pas : ça n'arrive qu'aux autres ou ça n'arrive jamais. On le prend en compte, on anticipe.

Lorsqu'il y a trop de risques, évidemment, on ne construit pas mais lorsqu'il y a plein d'endroits où on peut construire en prenant en compte dès la conception des projets, cette question du risque, c'est la stratégie de résilience qui se fait depuis l'outil à l'échelle métropolitaine mais également à l'échelle de chaque projet et c'est souvent du bon sens. Cette thématique se trouve dans la partie réglementaire et dans **l'OAP « risques et résilience »**.

Et puis, il y en a une troisième thématique qui est aussi une première à cette échelle là. Certains la trouveront insuffisante. Cette problématique se renforcera dans les années à venir. C'est la question de la **qualité de l'air**. Le PLUi sera le document d'urbanisme qui, sur cette question « qualité de l'air » sera pionnier au niveau national, dans la prise en compte de cette dimension au niveau de l'urbanisme.

Vous avez ensuite les **OAP « sectorielles communales »**. C'est quand on a des secteurs à projets avec des enjeux et qu'on a besoin de pouvoir dire des choses précises sur ces secteurs à enjeu pour pouvoir préciser le projet. Ce sont les fameuses OAP sectorielles. Il en existe plusieurs sur le territoire de la commune qui permettent de traduire dans le PLUi ses projets : Les Minotiers, les papeteries par exemple.

Puis, on trouve les annexes du PLUi qui représentent la moitié du document. Elles permettent à tout le monde d'avoir connaissance de l'ensemble de la règle applicable sur son terrain. Monsieur MAGNIER souligne le travail de fourmi colossal mené, celui de faire rassembler l'ensemble de ces éléments. Bientôt, l'Etat va faire en sorte de permettre de faire en sorte qu'on ait la capacité sur son terrain de connaître toutes les règles applicables afin qu'il n'y ait plus personne qui fasse son projet et qui ensuite décide de rajouts.

Finalement, il y a plusieurs éléments qui viennent nourrir le PLUi. Il y a évidemment la loi : on l'applique et on peut la discuter. On peut ne pas être d'accord mais de toute façon elle s'applique. Il y a les documents de planifications supérieurs : on ne fait pas ce qu'on veut. Notamment le Scot, le PLH (Plan Local de l'Habitat) et le Plan de Déplacements Urbains. La métropole a apporté une dimension stratégique qui est présente dans le

PADD : le fait qu'on se soit mis à 49 communes pour dire finalement : c'est quoi notre stratégie, notre politique d'aménagement au niveau métropolitain ?

Et puis il y a un quatrième vecteur qui est rentré très fortement dans le PLUi. C'est la dimension communale et finalement, dans le PLUi, il y a plus de communal que de métropolitain et c'est bien la rencontre de toutes ces échelles là, le tout nourri par de la concertation (métropolitaine et celle que les communes ont fait remonter dans leur rencontre avec leurs habitants).

Le premier point d'excellence, c'est la question patrimoniale. Un travail d'inventaire patrimonial a été fait (que ce soit du patrimoine naturel ou bâti) avec tous les éléments de protection du patrimoine. Cet inventaire n'est pas figé dans le temps et à l'échelle du territoire. C'est la première fois qu'on a un inventaire et une protection sur l'ensemble de ce patrimoine architectural ou paysager naturel.

Le deuxième point, c'est la question du commerce de proximité qui a été un élément clé posé au niveau du PADD. Il faut protéger nos commerces de centre ville, nos commerces de proximité et se donner les moyens de les protéger.

Une protection du commerce de proximité a été mise en place qui est là aussi au niveau national reconnue comme étant exemplaire. Elle décline de façon beaucoup plus précise la « caisse à outils » que le Scot du Grand Grenoble avait déjà mis en place et qui était reconnue au niveau national comme étant un Scot protecteur du commerce de proximité.

Et puis, il y a la question de la préservation des espaces naturels et agricoles. Lors du PADD, on a vu que tous les 10 ans, on consommait à peu près 500 à 550 hectares de terres naturelles ou agricoles non urbanisées. Avec le PLUi, c'est l'équivalent d'une commune comme Eybens ou comme Venon.

Donc, c'est une dynamique qui a été très rapide et très forte. Le PLUi va rendre à l'agriculture plus de 90 hectares et dans les documents d'urbanisme de ces trois dernières années, on en a déjà rendu à l'agriculture à peu près une centaine d'hectares c'est à dire que sur ce premier mandat d'exercice de la compétence urbanisme, la Métro aura rendu à l'agriculture à peu près de 200 hectares de terrains qui étaient destinés à être urbanisés. C'est un élément qui est extrêmement fort. Certains trouveront que ce n'est pas assez. Certains trouvent que c'est trop mais c'est vraiment un élément très fort. On peut être fier de ce travail de fourni collectif, Commune par Commune, avec chaque Maire qui a nécessité courage et détermination.

Que va t-il se se passer maintenant ? Cela fait trois ans qu'on y travaille. On a d'abord fait le PADD, on l'a traduit réglementairement, graphiquement dans chaque commune par un premier arrêt qui s'est fait le 28 septembre. Aujourd'hui, on est en phase avis des PPR (Plan de Prévention des Risques) et des personnes publiques associées, l'Etat, la Chambre de commerce, la Chambre d'agriculture, l'autorité environnementale qui donne également un avis et les 49 conseils municipaux : cette séance. Chaque commune peut passer au scan le document. On l'a fait avec elle d'ailleurs pour s'assurer qu'il n'y ait pas une petite virgule à changer dans un coin, quelque chose qui nous aurait échappé, une erreur à corriger, un point où on souhaite peut être changer d'avis. Tous ces éléments là, c'est maintenant qu'il faut pouvoir les exprimer de façon à ce qu'on puisse faire en sorte que le PLUi qui sera arrêté dans un peu plus d'un an, puisse être le plus parfait possible.

Il y aura forcément un deuxième arrêt. On l'avait intégré dès le départ. Le législateur a prévu un deuxième arrêt si une seule commune donne un avis défavorable ou émet une réserve sur un sujet qui le concerne, deuxième arrêt qui se fait à la majorité qualifiée des deux tiers. On le voit, cette relation commune métropole l'a aussi réaffirmé.

Ce deuxième arrêt se fait exactement sur le même dossier que le premier. Il ne s'agit pas de dire que les observations émises par les communes n'ont pas d'intérêt. Mais c'est dire : on va à l'enquête publique avec le dossier du premier arrêt et des contributions (de l'Etat, de l'autorité environnementale et des communes),

enquête publique qui se tiendra entre le mois d'avril et le mois de mai avec une commission d'enquête, (11 commissaires enquêteurs) de façon à pouvoir être présents sur l'ensemble du territoire et pouvoir recueillir les demandes individuelles. En effet, le document d'urbanisme est à la fois un document qui donne des politiques très fortes et des enjeux d'intérêt général mais c'est aussi un document qui fait grief à l'intérêt privé puisqu'il définit les droits à construire sur chaque propriété et il est normal qu'il y ait un endroit neutre.

L'enquête publique est la bonne rencontre de l'intérêt général et de l'intérêt privé : suite à l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport d'ajustement du document pour tenir compte de l'ensemble des apports, des phases d'avis et de l'enquête publique. Puis viendra son approbation avant la fin de l'année 2019 pour respecter une échéance qui est très forte. Si jamais on n'arrivait pas à finaliser la procédure, on se retrouverait sans règles d'urbanisme c'est à dire avec celles du Règlement National d'Urbanisme qui aurait deux défauts. Le premier : de ne pas pouvoir conduire des opérations ou alors des projets de peu d'envergure. Le deuxième : de moins protéger par exemple, toutes les terres agricoles et naturelles.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAGNIER de cette présentation. Avant de lancer le débat, il rappelle que le Conseil Municipal a voté son Plan local d'urbanisme en 2016 et la métropole également en 2016. Il y a les grandes orientations, c'est à dire les OAP. Monsieur le Maire pose une question intéressante pour les élus : qu'est ce qui a changé entre le PLU tel que le conseil municipal l'a voté en 2016 et l'approche du PLUi aujourd'hui ? En réponse, **Monsieur MAGNIER** souligne qu'il y a sur la Commune une servitude d'utilité publique, le PPRT. Ainsi, le PPRT a libéré assez fortement la commune d'une contrainte, celle qui gelait toutes constructions sur le territoire depuis une bonne dizaine d'années. Il y a également le projet Papeterie qui a mûri et qui peut être aujourd'hui traduit dans son document d'urbanisme.

Ce qui change aussi, c'est la réglementation par rapport au risque inondation. Les nouvelles cartes affichent plus de risques parce qu'aujourd'hui, on est dans une cité où l'on affiche plus l'aléa. Par contre, on met en place des règlements qui permettent de construire et on revient ainsi à la notion de résilience. Les documents de risque anciennes générations étaient paralysants : vous avez un risque. Plus rien ne se passe. Vous n'avez pas de risque, vous pouvez construire.

Sur notre territoire métropolitain, ce n'est pas tenable. Donc, on a au sein du PLUi ce qu'on appelle le risque c'est à dire des règles qui précisent si je peux construire, c'est à dire tout ce champ de conditions qui permettent justement de construire en prenant en compte le risque. C'est le deuxième apport qui est extrêmement important dans ce document.

Le troisième, c'est la question de l'inventaire patrimonial. C'est un travail qui a été développé et fait avec chaque commune.

Et puis, il y a l'AOP « paysage biodiversité » pour prendre en compte l'histoire, l'architecture, l'environnement naturel de chaque commune et savoir le traduire. Monsieur MAGNIER prend l'exemple des cités ouvrières qui sont des éléments de patrimoine pas toujours pensés et vécus comme tel. Jusqu'à maintenant, on avait une approche de patrimoine au niveau national des vieilles pierres mais il existe aussi des pierres qui sont plus récentes, qui ne sont pas forcément du patrimoine ostentatoire et qui pourtant font partie de l'histoire des communes et qu'il faut pouvoir protéger comme c'est le cas sur la commune de Pont de Claix.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué (parcs urbains, les réserves naturelles, la trame verte et bleue).**

« Je suis très favorable à ce projet de PLUi. J'aimerais bien revenir sur un sujet qui me tient à cœur parce que je pense que c'est la principale chose concernant les terres agricoles et les terres biodiversité. J'aimerais savoir concrètement comment ça va se passer. J'aimerais que vous puissiez prendre un exemple comme par exemple la ville de Meylan, en sachant que cette ville a plein de terres agricoles. Concrètement à partir de 2020, est-ce qu'un promoteur sera empêché de construire avec le PLUi ? »

Réponse de Monsieur MAGNIER : L'exemple de la ville de Meylan est intéressant car cette commune a deux types de terres agricoles : le maraîchage de plaine qui est encore libre. C'est grâce à l'Isère que finalement le risque inondation a sauvé cette grande plaine agricole et dans le PLUi, elle est confortée en tant que tel avec en plus, une dimension extrêmement forte : celle du principe de ce grand parc naturel urbain qui part du parc Paul Mistral, puis la boucle des Sablons, puis la partie récréative et puis après, cette grande plaine agricole nourricière de proximité.

On s'est doté dans le PLUi de zones agricoles S strictes sur lesquelles les règles de protection sont renforcées c'est à dire que même un agriculteur ne peut pas y construire une maison. Il y a des mesures sur les secteurs où il y a une forte pression foncière pour vraiment les protéger. C'est un travail qui a été fait avec la chambre d'agriculture, en tenant compte des 223 exploitations agricoles parce qu'il n'y a pas une seule de nos exploitations agricoles qui soit uniquement sur le territoire d'une commune. Et si on veut penser la pérennité des exploitations agricoles, il faut pouvoir regarder, exploitation par exploitation où se trouvent ces terres, les complémentarités et pouvoir faire ce travail fin. Ce travail, il a été fait et il est traduit dans le document d'urbanisme aujourd'hui.

Monsieur le Maire interroge. Que deviennent les terres agricoles ? Qu'en est-il du foncier économique dans cette métropole ?

Réponse de Monsieur MAGNIER : Le foncier économique était le deuxième qui subissait une érosion forte. Les friches industrielles avaient quant à elles une fâcheuse tendance à devenir des écoquartiers. C'était très bien car cela permettait de répondre aux obligations du programme local de l'habitat. On arrivait à équilibrer nos opérations. Mais le foncier économique, on en perd à peu près tous les dix ans ce qui représente 300 hectares.

Il y a aussi aujourd'hui une tendance qu'on voit au niveau national et international. Petit à petit, on fait des métropoles où il n'y a notamment plus d'activités productives. On va garder les bureaux, on va garder les « cols blancs » mais l'activité productive disparaît. Dans notre métropole grenobloise, on parle d'université, d'industrie, de recherche. Nous avons le côté « presque île », une vallée mais on oublie que c'est d'abord une métropole qui est industrielle, soit la troisième ou la quatrième métropole avec un taux d'emplois industriels important. Et notre métropole est industrielle. Donc par rapport à ce pilier industriel, il y a une volonté très forte de préserver ce foncier, d'en faire une activité productive parce que l'on sait bien que progressivement, ce sont tous ces emplois là qu'on enlève de la métropole.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND, Conseiller Municipal** (Groupe Front de Gauche, communistes et citoyens) et **conseiller communautaire**.

Il tient tout d'abord à féliciter de tout le travail qui a été réalisé par l'ensemble des services. La première de ses réflexions : comment on partage ce travail avec les concitoyens. Et c'est bien le rôle des élus de donner du sens à l'avenir. Un certain nombre de préoccupations autour de tout ce qui a été posé est la protection des commerces de proximité, patrimoine, biodiversité, risque sécurisé, la qualité de l'air, la qualité des espaces naturels.

Hier, lors de la cérémonie des médaillés du travail, il a été évoqué la question du nombre d'habitants à Pont de Claix, 11.000 habitants pour 6000 emplois industriels sous toutes les formes. On est en plein dans ces problématiques : emplois industriels, avenir, protection de l'environnement. On a besoin d'y réfléchir et les deux enjeux PLU et PLUi aident les élus à travailler ces questions là.

La réflexion au niveau métropolitain y compris, amène à poser la complémentarité entre toutes les communes, les communes du Sud Grenoblois sur les questions des terres agricoles. Monsieur DURAND

ajoute qu'il est très optimiste sur la façon dont on amène ces choses là et la façon dont on va aider à avancer.

Il pose l'exemple des papeteries : comment on réoccupe un espace industriel avec les enjeux à la fois de construire des emplois de demain, de dépolluer, on revient à la question des risques naturels. Comment on aborde toutes ces questions collectivement ? Les deux dossiers sur lesquels on travaille depuis plusieurs semaines et qui sont connexes sont très positifs. Monsieur DURAND donne un avis très favorable à tout ce travail mené.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint (groupe de la majorité) Habitat et Démocratie locale.**

Il souhaite poser une question à Monsieur MAGNIER : il a évoqué les outils de concertation en direction notamment des élus mais aussi de la population. Effectivement, il y a une lourde responsabilité qui incombera à terme aux élus sur les politiques à mener à l'échelle de la métropole.

Mais justement, dans le processus de concertation mis en place pour que les habitants s'imprègnent de ce changement, a-t-on un état des lieux des discussions, des échanges qui ont eu lieu notamment dans les différents séminaires et ateliers qui ont été menés ? Comment notamment les pontois ont pu réagir ?

Monsieur MAGNIER a évoqué le fait qu'il va y avoir une enquête publique. Comment justement, pourrait-on avoir un retour des avis de la population ? Il est effectivement important de voir comment la population s'imprègne de toutes ces questions et se saisit des enjeux de demain. On parlait du foncier. Comment arrive-t-on à faire venir du développement économique, à construire etc. Comment justement la population se positionne, y a-t-il des ambitions particulières qui sont exprimées ? Il serait ainsi intéressant à terme d'avoir un retour.

Réponse de Monsieur MAGNIER :

C'est une responsabilité énorme pour la Métropole parce que clairement, il y a un éloignement par rapport à l'échelon communal et un vrai risque d'une structure qui se mette à fonctionner loin de l'habitant : une administration qui se détache de l'habitant assez rapidement peut tomber dans les travers et poser de grandes difficultés. On a essayé aussi sur la concertation de sortir un peu de la simple réunion publique qui va attirer qu'une trentaine de personnes sans être efficace. Ce n'est pas là qu'on touche les gens.

C'est l'outil «carticipatif» (service en ligne accessible également sur les téléphones mobiles). Cet outil a été une très belle surprise. On a vu s'exprimer les personnes qu'on ne voit pas en réunions publiques.

Deuxième chose qui nous a surpris : les contributeurs se sont mis à débattre entre eux, un peu comme un forum : il y a ceux qui étaient pour, ceux qui étaient contre et ils ont pu échanger leurs arguments.

Troisième surprise : quand on vient dans une réunion publique pour présenter un projet d'aménagement d'urbanisme, la première réaction, c'est un peu la peur, l'inquiétude. Donc, on sait que la première réunion va être un peu mouvementée. Et bien finalement, cette concertation s'est exprimée sur des objectifs qui ont été entre eux, en très grande cohérence. Ce qui a beaucoup nourri les débats des élus qui ont été menés de façon assez parallèle et aussi, avec une très grande cohérence. Ces éléments, il est possible de les retrouver parce que nous devons en assurer la traçabilité. C'est bien de faire de la concertation mais si on ne peut pas dire ce qu'on en a fait, alors ça ne sert à rien.

Donc, ces éléments sont disponibles à deux endroits : le bilan de la concertation qui est un document édité par la Métro et que l'on peut trouver sur son site (un document d'une centaine de pages qui donne pour chaque thème de contributions ce qu'on a pu prendre ou pas en compte).

Un autre document également sur le site de la métropole : il s'agit du bilan « participatif ».

Dans cette phase de débat, ce sont 1000 élus sur le territoire métropolitain qui ont débattu. C'est un moment de démocratie, un vrai. Et puis, il y a bientôt l'enquête publique qui va être intense.

Les commissaires enquêteurs savent que c'est un moment très fort de rencontres avec les habitants mais aussi un moment de pédagogie. Une exposition itinérante va également être mise en place : un petit camion pourra se déplacer dans les communes qui le souhaitent, avant l'enquête publique. C'est vraiment pour nous un souci très fort de faire en sorte que ce document soit accessible afin de permettre aux habitants de se l'approprier.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint – Economie – Emploi – Insertion (Groupe de la majorité)**

Entre cette commission d'enquête qui a eu lieu fin mai et l'intégration des modifications qui doivent être rendues en août, entre les deux, il y a deux mois. Donc échéance à fin décembre. Il est question de 5000 contributions possibles sur Grenoble. Comment se fait cette intégration des modifications et comment se mesure t-elle ?

Réponse de Monsieur MAGNIER : Une étape importante est passée avec l'arrêt du PLUi avec une belle majorité en conseil de Métropole : 88 voix POUR. La suite va mobiliser les services de la Métropole mais aussi beaucoup les communes parce que l'enquête publique va faire remonter des questions communales. Donc, des discussions vont avoir lieu durant toute la période entre avril et août avec les habitants, avec les communes et aussi en transversalité dans la métropole.

Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire passe au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et laisse la parole à **Madame SOUBRIER.**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) Présentation et débat

Le PLUi vient d'être présenté dans sa globalité et dans ses points d'étape. S'il se traduit justement par un véritable outil puissant réglementaire de planification de l'urbanisme, garantissant aussi un aménagement durable sur le territoire le RLPI se positionne un peu comme le petit frère du PLUi dans le sens où il va venir conforter, renforcer tout le volet paysage qui a été très important dans le PLUi puisqu'il a donné lieu justement aux orientations d'aménagement et de programmation propres aux paysages qu'ils soient naturels ? qu'ils soient bâtis. Donc, le souci du RLPI est de réglementer justement tous les dispositifs publicitaires qui pourraient traduire une pollution visuelle dans ses paysages.

Donc, le RLPI va tâcher de traduire l'existant : une règle nationale qui existe pour toutes les communes qui n'auraient pas de règlement local. Il y a une réglementation nationale qui a le mérite d'exister mais qui peut être mal adaptée ou pas suffisamment adaptée au territoire sur lequel elle viendrait s'appliquer. D'où cette nécessité absolue de travailler sur un règlement local de publicité intercommunal qui tâchera d'encadrer tout ce qui est de l'ordre des affichages extérieurs donc les publicités, les pré enseignes, les enseignes.

Ces trois dispositifs assez différents et le RLPI au travers de son règlement va tendre à harmoniser les règles de l'affichage à l'échelle métropolitaine, harmoniser mais pas uniformiser : prendre en compte et identifier les caractéristiques de chacune des communes qui font la métropole. Donc, finalement, chacune des communes a son propre ADN, sa propre anatomie qui sera bien prise en compte pour avoir un règlement complètement adapté et pratique à appliquer. Il s'agit bien là de concilier à la fois le cadre de vie mais aussi la liberté

d'expression puisque l'affichage publicitaire traduit aussi un dynamisme économique du territoire au travers de son règlement. Exemple : le RLPI va pouvoir travailler sur les temps d'extinction des publicités lumineuses, les tailles, la quantité, les densités, le nombre de dispositifs le long des grands axes.

Voilà pour ce faire, le 6 juillet en conseil métropolitain, une délibération de prescription a été prise dans laquelle on retrouve à la fois les modalités de concertation et qui seront identiques à celles du PLUi mais on y reviendra un peu après. Et surtout, 6 grands objectifs étaient définis.

- une politique cohérente d'affichage sur l'ensemble du territoire métropolitain, cohérente et adaptée bien sûr. La préservation des diversités paysagères de la métropole font l'identité même de la métropole.
- Affirmer un équilibre entre le développement économique et la protection du cadre de vie.
- Garantir la cohérence avec le PLUi puisque ces deux procédures sont finalement intimement liées, l'une à l'autre.
- intégrer un enjeu aujourd'hui qui est de plus en plus prégnant sur nos espaces publics et sur finalement nos paysages de notre quotidien : l'affichage publicitaire marketing avec les nouvelles technologies d'information et par là, on entend tout ce qui est affichage numérique
- Et bien sûr, et là, il s'agit d'un mot d'ordre très important : laisser la place et véritablement favoriser l'expression citoyenne et institutionnelle.

Ces 6 grands objectifs porteurs et qui sont amenés à être travailler vont être traduits dans le RLPI, son rapport de présentation, son règlement et son plan de zonage ainsi que ses orientations, ce pourquoi ce soir vous allez être amené à débattre.

Aujourd'hui, concrètement, où en est on ? Suite à la délibération du mois de juillet, un diagnostic a pu être mené avec un audit sur le territoire métropolitain, pas exhaustif mais suffisamment représentatif puisqu'il y a eu plus de 1000 km de voiries qui ont pu être audités avec chaque dispositif pris en photo, repéré au niveau GPS, identifié au niveau des questions suivantes : qui était l'afficheur, quel est le format, est ce qu'il est conforme ou non au RLP, à la réglementation nationale. Au vu des résultats de ce diagnostic, au vu des discussions et des temps d'échanges et de travail en collaboration avec les communes, avec les élus aussi lors d'un séminaire, on a pu traduire des orientations qui vont vous être soumises ce soir.

Aujourd'hui, nous en sommes aux orientations et on va déployer prochainement. On a déjà attaqué d'ailleurs le règlement de zonage, le plan de zonage pour un arrêt du RLPI au mois de mai 2019, une enquête publique au mois de septembre et une approbation au mois de février 2020. Une fois approuvé, le RLPI intégrera les annexes du PLUi.

Donc concrètement, au regard de ce diagnostic, de tous ces temps de partages qui ont pu avoir lieu, de collaboration et de co-construction, 6 grandes orientations ont pu être vous sont proposées ce soir.

Une 1ere orientation : centrale, majeure car elle est essentielle. Et celle ci va venir ruisseller dans tous les territoires. Elle touche donc tout le territoire métropolitain : **la préservation des identités paysagères de la métropole naturelles ou bâties**. On voit bien qu'on fait encore une fois là écho au PLUi.

Cette orientation va vraiment travailler et axer sa philosophie sur une limitation des dispositifs dans les centres historiques mais pas que dans les centres historiques. Certes, il y a des patrimoines bâtis qui sont tout à fait remarquables, qui sont ostentatoires. Mais il y a aussi des patrimoines bâtis qui, de par leur ambiance fabrique une ambiance urbaine. Et il est important de la préserver. Là aussi, on entend dans ces secteurs là, les zones « parcs naturels régionaux régionaux » et les « secteurs plateau de montagne, Jarrie Champagnier qui se distinguent ainsi que les « trames vertes et bleues » et le respect des « trames noires ». C'est donc la limite de l'impact visuel de tous les dispositifs en traduisant aussi une limite au recours des

dispositifs lumineux, dans un cadre de préservation des zones à vocation résidentielle qui sont déjà aujourd'hui assez apaisées.

Il s'agira de préserver ces zones là, qu'elles ne soient pas polluées par une multiplication de dispositifs publicitaires. Donc voilà cette première grande orientation qui va venir se déployer, qui va venir ruisseler sur l'ensemble du territoire.

Trois autres orientations, avec une vocation sectorielle et géographique :

2- La valorisation des cœurs historiques et la centralité de la métropole. Celle ci vise particulièrement à protéger le patrimoine et l'architecture. C'est également la préservation des cœurs de vie : on entend par cœur de vie les centralité communales, ce sont les sites où on retrouve justement tous les commerces et les commerces de proximité.

Donc, il s'agira de travailler sur les enseignes mais aussi dans les sites identifiés comme sensibles notamment les sites d'enseignement scolaires, les écoles primaires, les collèges où il s'agira de préserver les publics, les enfants de cette prolifération de dispositifs publicitaires et aussi des affichages numériques dynamiques et lumineux qui finalement peuvent parfois venir perturber justement une ambiance qui doit rester conviviale pour aller à l'école et apprendre dans de bonnes conditions, dans une certaine tranquillité publique.

Bien sûr, c'est ce cœur de ville, cette centralité, ces espaces tout à fait favorables à l'expression citoyenne et institutionnelle puisque fortement fréquentés de façon complètement démocratique et par tout un chacun. Finalement tout le monde va venir fréquenter ces espaces là. C'est donc un lieu pilier pour pouvoir communiquer au niveau institutionnel et au niveau des associations.

3- Une autre orientation très importante géographique, c'est celle de rendre lisible et attractive les zones d'activités économiques et commerciales. En effet aujourd'hui ces zones, où l'on voit la plus grande concentration et la plus grande densité de dispositifs, que ce soit pré-enseignes, publicités ou enseignes. C'est là où aussi, on voit la plus grande majorité des non-conformités, qu'elles soient par rapport aux règlements locaux existants ou à la réglementation nationale.

Et donc l'intérêt de cette orientation sera d'amener à réglementer justement tous les dispositifs dans le but de trouver un apaisement et d'améliorer la lisibilité de ces secteurs. Ainsi, il s'agira aussi de mener un travail d'amélioration, de promotion pour la mutualisation des supports mutualisés qu'on appelle des SIL. Ce sont des matériels de Signalétique d'Information Locale, espèces de totems où on se dirige finalement, qui vous dirige déjà vers telle ou telle activité. Et ça donne un espace, une plus grande lisibilité, plus d'oxygène. Et puis bien sûr, il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs avec les publics visés.

4- La dernière orientation, sectorielle. C'est une orientation qui est majeure puisqu'elle va travailler sur les entrées de ville et les axes structurants, ces entrées de ville qui sont fréquentées par tout un chacun, par tous les usagers, par tous les habitants, par tous les travailleurs mais aussi par les touristes, les gens extérieurs au territoire. Il s'agit d'un des axes marquants puisque c'est le premier rapport qu'on a avec la métropole, avec la ville dans laquelle on va pénétrer. Et donc il y a une perception paysagère qui est très importante.

Et puis on s'aperçoit que souvent, le long de ces grands axes, le long de ces entrées de ville, on a souvent des grands dispositifs publicitaires, des 12 mètres carrés, des pré enseignes qui viennent finalement polluer cet espace, qui viennent grever les vues qu'on peut avoir avec les grands paysages parce que c'est vrai que la métropole grenobloise a cette chance d'être entourée de paysages majestueux et forts au travers de ses montagnes. Et parfois, tous ces dispositifs viennent polluer cette vue et finalement, banaliser l'espace.

On pourrait prendre certains secteurs, les mettre dans une autre ville et on ne saurait même pas parce que l'on a une telle banalisation et parfois dépréciation. Donc, l'intérêt du RLPI au travers de cette orientation va être de lutter contre cette banalisation et d'adapter les formats de ces dispositifs aux échelles alentours.

Enfin, **deux dernières orientations plus thématiques** :

5- la promotion de l'expression citoyenne et institutionnelle : il s'agira de renforcer cette expression publique, de permettre aux associations de pouvoir montrer leur dynamisme, de pouvoir simplement communiquer aussi sur les événements qui font la vie de tous les jours, les vides greniers, les kermesses des écoles, de permettre aux habitants de communiquer et aussi de permettre aux communes et à la métropole de pouvoir renseigner chacun de ses administrés en toute proximité avec un souci bien sûr d'intégration architecturale de chacun de ces dispositifs.

6- Enfin, l'autre orientation : l'encadrement du développement des nouvelles technologies d'affichage avec un postulat assez fort qui a été exprimé par les élus puis aussi par les urbanistes de chacune des communes : limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques donc travailler sur la limitation de la consommation énergétique, permettre d'apaiser l'espace, travailler vers la santé publique et travailler aussi vers la biodiversité par le respect des trames noires notamment.

Voilà donc les six grandes orientations qui sont proposées ce soir à débat et ses orientations seront débattues en conseil métropolitain le 6 février 2019.

Monsieur le Maire ouvre le débat après avoir ré ouvert la séance. Il passe la parole aux conseillers municipaux qui la demande.

Madame TORRES, Maire-Adjointe aux affaires sociales (Groupe Front de Gauche – communistes et citoyens) : Elle voit ce qu'est la trame verte ou la trame bleue. Elle demande des précisions sur la trame noire.

Monsieur DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué (parcs urbains, les réserves naturelles, la trame verte et bleue) : « Concrètement, est-ce la Métropole ou la ville qui va décider du nombre des panneaux publicitaires ? Si par exemple, la Métropole veut mettre un panneau à côté de la rivière naturelle, la ville peut-elle s'opposer à ce panneau ?

Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint – Economie – Emploi – Insertion (Groupe de la majorité) qui a trois questions :

Première question : il a entendu qu'il y aurait un temps de partage et de diagnostic avec les élus mais il n'a pas entendu parler des commerçants, des grandes enseignes. Deuxième question : le RGPI permet d'avoir un avis sur la pollution, notamment par les affiches 4 X 3 dans le domaine privé. Aujourd'hui, est ce que ce règlement a une influence sur ces affiches pour pouvoir payer son avis d'imposition ou sa taxe foncière ?

Troisième question qui lui tient à coeur : il est question de publicité mais toujours en terme signalétique. Est ce qu'à 'un moment donné, on parle de signalétique pour les non-voyants ?

Monsieur DURAND, Conseiller Municipal (Groupe Front de Gauche, communistes et divers gauche), Conseiller communautaire :

Quel est rôle de la ville sur la signalétique déjà implantée, quelle signalétique de la ville pour donner du sens à tout ce qui existe sur la ville qu'ils soient services publics, commerçants ? Comment la ville se positionne-t-elle sur ce qui existe dans sa collectivité ? Exemple : il y a quelques jours, une réunion sur la GUSP. Il y avait

des panneaux en carton affichés sur tous les poteaux parce qu'il fallait orienter les gens qui viennent sur Pont de Claix. Idem en arrivant à la métropole, au forum pour une communication. Une réflexion est à mener sur comment quel que soit l'objet, que ce soit une association, une ville, comment on signale un événement dans la vie collective.

Comment faire en sorte qu'un citoyen trouve à la fois le CCAS, la Mairie et le kebab du coin pour manger son casse croûte du soir ?

Le travail mené est intéressant avec la particularité pour Pont de Claix d'être une ville qui passe entre le Nord et le Sud, une ville de passage.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TORRES, Maire-Adjointe aux affaires sociales (Groupe Front de Gauche – communistes et citoyens)

« L'expression publique doit être renforcée mais comment ? Parce que souvent, des panneaux sont supprimés. Donc, comment la Métro va t-elle la renforcer ? Pour les associations, comme pour les partis politiques. Autre question : la réduction des lumières dans dans l'éclairage public. Sauf que ça pose aussi parfois des questions de sécurité. ».

Monsieur le Maire avant de passer la parole à Madame SOUBRIER de Grenoble-alpes Métropole, ajoute deux points.

Aujourd'hui, certaines communes font des choix différents et c'est leur droit. Même si parfois, ces choix peuvent avoir un impact sur les communes limitrophes. Le fait de supprimer la publicité chez certains peut attirer des afficheurs sur les communes alentours. On peut aussi observer dans le budget communal des recettes. Quid demain des recettes ? Monsieur le Maire connaît la réponse mais il souhaite que ce soit dit ici, au Conseil Municipal. C'est le premier point. Deuxième point : et cela a été évoqué, on a de l'affichage sauvage électoral qui est une plaie et pas qu'au moment de la campagne. Il se rappelle avoir interpellé des partis politiques sans avoir jamais aucune réponse sur cet affichage sauvage et ce sont les services municipaux qui nettoient ce qui coûte cher. Le RGPI va t-il permettre d'être plus outillé juridiquement de façon à pouvoir à un moment donné ; si cela était nécessaire porter tout simplement les choses devant les tribunaux ou autres ?

Monsieur le Maire **suspend la séance** et laisse à nouveau la parole à **Madame SOUBRIER** qui remercie l'assemblée pour l'ensemble de ces questions.

En réponse à Madame TORRES, sur la définition de la trame noire par rapport à la trame verte et trame bleue. En fait c'est comme un corridor et on touche au domaine de la biodiversité et de la préservation. Il y a des oiseaux qui ont besoin de migrer, de se déplacer et malheureusement, quand il y a beaucoup de lumière, ils sont complètement perturbés. Il s'agit de ce fait d'une part de respecter ces oiseaux qui ont déjà été identifiés sur la métropole pour permettre à ces espèces de pouvoir continuer à vivre et vivre pleinement. Et puis d'autre part de préserver un apaisement de nos espaces urbains et de nos espaces publics. Donc la trame noire est une autre protection, un autre périmètre de préservation de la biodiversité nocturne.

En réponse à Monsieur BOUKERSI, sur la question de qui décide de la réglementation des formats. Finalement qui va réglementer les formats, les hauteurs, les densités ? C'est un travail qui est mené. Aujourd'hui, on a des orientations qui essaient de faire écho aux objectifs qui ont pu être exprimés lors du conseil métropolitain du 6 juillet et donc, des objectifs on tire les orientations et de ces orientations là en cohérence, sera écrit un règlement.

Ce règlement, il va être travaillé dans la même logique, dans la même perspective de ce qui a pu être fait dans le cadre du PLUi mais pas avec mille réunions, pas avec toute cette quantité tout à fait qualitative qui a

pu être menée dans le cadre du Plu parce qu'on n'a pas le même temps non plus. Mais ceci étant, on a déjà pu mener des ateliers des urbanistes, des instances qui avaient pu être mises en place entre les communes et les services techniques, urbanistes des communes et la métropole justement pour travailler sur ces éléments là parce que finalement ce sont les communes qui vont instruire, qui vont appliquer ce règlement. Donc, il est absolument fondamental et impossible de travailler sans la participation des communes, aussi de travailler avec les élus. Des séminaires ont déjà eu lieu.

Et puis grâce à la Métropole et à son organisation, il y a différentes instances comme les conférences des maires, comme les conférences territoriales où on a pu exposer et tenter d'être au plus proche des élus et des adjoints, des conseillers municipaux.

Toutes ces instances font que l'on va pouvoir travailler tous ensemble. Ensuite au travers de ces orientations, il y a déjà des pistes qui sont lancées au niveau du règlement et qui seront soumises à l'appréciation des élus, soumises à l'appréciation des urbanistes, des communes, pour pouvoir avoir un règlement qui tienne la route.

Et c'est bien sûr une co-construction totale dans les communes. Ce n'est pas possible autrement. Et puis, il y a aussi des réunions publiques. Deux réunions ont déjà eu lieu : Grenoble et Vaulnavay. Des habitants et des associations étaient présents ainsi que quelques professionnels de l'affichage. Ces derniers ont pris connaissance de ces orientations. Une autre réunion publique va être organisée pour une présentation du règlement afin que tout le monde puisse s'exprimer.

Sur la concertation, des temps d'échanges ont lieu. La concertation est très réglementée tout comme le PLUi. Des personnes publiques sont associées, des associations et dans le cadre des personnes publiques associées, on a à la fois des associations environnementalistes (Paysages de France essentiellement) mais on a aussi l'UPE (l'Union de la publicité extérieure).

Et puis, un temps fort spécifique courant janvier 2019 va avoir lieu avec les représentants des publicitaires extérieurs dont des représentants de l'UPE ? des enseignes. Parce que là aussi, il est très important de pouvoir travailler avec eux. L'objectif étant de faire un règlement qui obtienne le plus grand consensus et qui sera admis par tous.

Ensuite, il y a une réglementation nationale qui existe. Le RLPI ne pourra être que plus strict sauf certains cas particuliers où il pourra réintégrer de la publicité sur certains secteurs mais de manière tout à fait réglementée, encadrée.

Sur les 12 mètres carrés des domaines privés par exemple, le RLPI réglemente bien tous les affichages publics, tous les dispositifs publicitaires visibles depuis une voie ouverte à la circulation. Donc à partir du moment, où je circule sur une voie, que je sois à vélo ou à pied, que je sois à cheval, que je sois en voiture, à partir du moment où j'ai une vision, ça doit être réglementé par le RLPI.

Le RLPI peut tout à fait intervenir sur le format, comme on le disait par exemple, pourrait proscrire sur des secteurs tout à fait identifiés les grands 12 mètres carrés. L'affichage est réduit.

Le RLPI peut donc travailler sur le format, l'encadrement, la densité par exemple sur des murs de façade, autoriser un seul dispositif, deux dispositifs.

Le RLPI ne va pas pouvoir réglementer à proprement parler les systèmes d'information locaux et les relais d'information. Les relais d'information sont nombreux dans les zones d'activités : ce sont de grandes cartes qui sont tout à fait intéressantes, tout à fait pertinentes. Par contre le RLPI de par les dispositions qu'il mettra dans son règlement pourra conforter le recours à ces dispositifs là. Si par exemple le RLPI dit : on ne veut pas de pré enseigne sur ce secteur là, il n'y aura pas de pré enseignes mais on pourra se retourner vers les

dispositifs de Signalétique d'Information Locale (SIL). Donc, finalement par son règlement de manière détournée, il viendra conforter ce type de dispositif.

Pour les personnes qui pourraient avoir des handicaps visuels par exemple, il y a les systèmes de RIS (relais d'information), des dispositifs aujourd'hui qui peuvent être adaptés pour les personnes qui pourraient avoir ce type de handicap. Finalement, le rôle de la ville est fondamental puisque justement, ce règlement et ces orientations se sont bâties avec les communes, avec les élus des communes et les communes sont finalement le partenaire majeur du RLPI. Sans les communes, sans les techniciens des communes, sans les élus, il ne pourra absolument pas se faire. On est vraiment sur une co-construction et en écoute complète et perpétuelle avec l'échelle communale puisque sans l'échelon communal, il n'y a pas de métropole.

S'agissant du pouvoir de police : c'est peut être la métropole qui élabore le RLPI parce qu'elle a la compétence d'urbanisme depuis 2015. Et elle porte ce projet là avec les communes mais c'est bien le maire qui garde le pouvoir de police.

Le pouvoir de police reste au maire et au niveau pécuniaire et financier, la TLPE continuera d'être perçue par les communes. Alors en effet, en fonction des choix fait (exemple : je veux plus de 12 mètres carrés, mais du 8 mètres carrés, puis plus que du 4 mètres carrés), il y aura effectivement un impact sur les finances communales et la TLPE forcément va bouger mais ce règlement a été établi avec les élus et les communes. Donc il y aura un consensus à prendre en connaissance de cause.

Pour ce qui est de l'expression publique, elle va vraiment être complètement favorisée et renforcée puisqu'elle fait partie d'une orientation à part entière. Différents outils peuvent en effet être mis à la disposition de tout un chacun. D'une part, des repérages sur des sites tout à fait opportuns notamment dans les pôles de centralité et des dispositifs qui pourront supporter plutôt que d'avoir un affichage sauvage où l'on colle le long des axes des voiries.

On va donc pouvoir avoir des repérages parce qu'il y a des identifications qui seront faites sur les communes dans des sites bien stratégiques où des supports, des matériels pouvant supporter et accueillir ce type d'informations pourront être déployées dans la métropole sur des sites bien identifiés et des dispositifs adaptés.

Il est évident que par exemple sur la place centrale ici de Pont de Claix, on va mettre du matériel en cohérence avec l'architecture environnante et non des grands panneaux en fer qui serait complètement à l'opposé de cette architecture. Donc l'expression citoyenne sera vraiment favorisée par ce type de dispositif qui sera mis à sa disposition.

Au niveau de l'éclairage et de la sécurité près des axes :

Le RLPI peut tout à fait réglementer autour des grands axes de circulation. De toute façon, la sécurité routière vient en appui. Autour des grands axes par exemple, aucune publicité n'est tolérée à 40 mètres de part et d'autre. Le RLPI ne va faire que le renforcer. Autour des giratoires, nous allons travailler justement sur des dispositifs lumineux peut être nettement moins clignotant, encore moins dynamique ou pas, ce sera le règlement qui le décidera. L'objectif est aussi de travailler sur ce qu'on appelle la luminance, l'intensité lumineuse de chacun de ces dispositifs qui pourrait être tout à fait réduit aux abords justement des giratoires et des secteurs où on a une nécessité de sécurité routière et de public.

Pour ce qui est de l'affichage sauvage, le RLPI peut bien sûr et va interdire tout affichage sauvage. Malheureusement, on sait bien que ça fait souvent partie de l'incivilité. Et en pleine nuit, il est difficile d'empêcher l'incivilité mais de fait, c'est déjà interdit aujourd'hui. Mais de fait le RLPI par son règlement pourra permettre aux maires au moins d'intervenir et d'interpeller sa population.

Madame SOUBRIER ayant répondu aux questions posées, Monsieur le Maire reprend le Conseil et laisse la parole aux conseillers qui le souhaitent.

Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué (parcs urbains, les réserves naturelles, la trame verte et bleue) s'interroge : est-ce dans le règlement, la Métropole peut nous certifier qu'il n'est pas prévu de transfert financier vers la Métropole concernant ces panneaux ?

Monsieur DURAND, Conseiller Municipal du groupe Front de Gauche Communistes et divers gauche, conseiller communautaire souhaite savoir comment on gère les espaces publics que sont des espaces sportifs en termes de l'affichage publicitaire ? Comment va t-on travailler la réglementation ? Parce que ce sont aussi des lieux importants en terme d'affichage et de cohérence, sachant que derrière, il y a des enjeux financiers non négligeables.

Madame TORRES, Maire-Adjointe aux affaires sociales (Groupe Front de Gauche – communistes et citoyens) souhaite revenir sur l'expression libre et demande d'autres précisions.

Que veut dire « repérage dans des sites stratégiques ». Est ce que ça va se limiter au cœur de ville ou pas ? Est ce qu'il y en aura plus ou moins ? Est ce que ça dépendra uniquement de la volonté du maire ou pas ? Madame TORRES prend l'exemple d'une association qui veut annoncer un vide grenier. Cette dernière va installer beaucoup de panneaux afin qu'il y ait le plus de monde possible à son événement. C'est aussi le genre de situation qui entraîne l'affichage sauvage car il n'y a pas d'autres endroits où le mettre. Donc, si on restreint ces endroits, on restreint l'expression libre. A Pont de Claix, par exemple, on avait des panneaux et tout le long du cours où l'on pouvait afficher. Ils ont été supprimés. Du coup, évidemment les gens utilisent les feux rouges ou les lampadaires pour afficher afin que ce soit visible.

Madame RODRIGUEZ, Maire-Adjointe au personnel, Questure, Etat Civil – Archives (Groupes de la majorité) revient sur le travail de concertation. Elle souhaite savoir si dans ce cadre là, on pourrait aussi être attentif aux publicités par exemple au cœur de ville. Il est en effet un peu embêtant quand vous prenez le bus de voir pour vendre un pot de yaourt une dame toute nue. Est ce que ces questions là peuvent elles être étudiées ? Comment on véhicule l'information ? Ne faudrait-il pas qu'il y ait une commission de contrôle de cette forme de publicité ? Exemple aussi là où il y a des adolescents, avec des publicités sur des films ou des jeux violents. Il est donc important de pouvoir réglementer ou du moins être attentif au genre de publicité qu'on met dans les centres villes.

Monsieur le Maire **suspend** la séance et passe la parole à **Madame SOUBRIER** qui reprend dans l'ordre les questions pour y répondre.

En réponse à Monsieur DE MURCIA : La taxe locale de publicité extérieure : le fait que la TLPE reste à la commune, ce n'est pas dans le document même du règlement qu'on va le retrouver mais dans les accords avec la Métropole. C'est quelque chose qui est complètement entériné. Il y a ainsi un rapport de présentation, un livret avec le règlement et un plan de zonage. Nous sommes sur la même anatomie que le PLUI en plus petit.

En réponse à Monsieur DURAND : S'agissant de la gestion des espaces sportifs et par extension possible, des galeries marchandes, les gares. Dans ces espaces, on ne peut pas réglementer de la même façon puisque finalement, on est à l'intérieur d'une propriété. Pour les galeries marchandes : une propriété privée pour les stades, il y a une spécificité : on tolère de la publicité parce que ça participe aussi à l'équilibre financier de l'équipement en tant que tel.

Et donc il y a « une tolérance » particulièrement pour les équipements sportifs notamment au niveau des stades.

En réponse à Madame TORRES : Concernant l'expression publique, des repérages vont être faits au travers du règlement de sites névralgiques et où pourront s'exprimer plus facilement les associations. Alors oui, les cœurs de ville parce que évidemment c'est un endroit qui est très fréquenté mais pas seulement mais aussi les abords d'équipements publics, des endroits où on va avoir un flux de population suffisamment importante, où justement les associations pourront toucher un maximum de personnes et qui pourront venir fréquenter leurs événements. Un vide greniers, une kermesse, ce type d'information ne seront pas circonscrit uniquement à des cœurs de ville. Il y a bien des sites qui seront bel et bien identifiés.

En réponse à Madame RODRIGUEZ : Concernant justement le contenu du message publicitaire : malheureusement, le RLPI ne peut pas travailler sur le message en tant que tel parce que ça ferait atteinte à la Constitution elle-même, qui est la liberté d'expression. La seule chose sur laquelle va pouvoir travailler le RLPI justement va être de repérer les espaces sensibles.

S'agissant des jeunes, des ados, des enfants qui vont à l'école, le RLPI peut repérer les écoles. Ce travail a déjà été mené. Ainsi, sont identifiés les établissements scolaires sensibles. On peut déterminer des périmètres autour de ces écoles et interdire la publicité à savoir un périmètre de 200 mètres. C'est ensuite sur le message publicitaire en tant que tel le RLPI ne peut pas intervenir, il ne peut travailler que sur ce qui va entourer le support et son cadre final.

Madame SOUBRIER ayant terminé son intervention, Monsieur le Maire **ré ouvre** la séance en remerciant l'ensemble du Conseil Municipal pour ces deux débats riches et complets. Il remercie également les intervenants de la Métro pour leur mobilisation et le travail accompli.

Il propose de passer au vote et avis des délibérations concernées dont le texte final est repris ci-après.

Urbanisme opérationnel et réglementaire Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a prescrit son élaboration par délibération du 6 novembre 2015

Les modalités de concertation préalable, et de collaboration avec les communes ont également été définie par cette délibération.

Pour faire du PLUI un élément structurant du développement de l'agglomération, la démarche d'élaboration s'est attachée à exprimer un projet politique partagé. Ainsi, les conseils municipaux et le conseil métropolitain ont pu débattre des orientations générales du PADD à deux reprises, une première fois au sein du conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 et des 49 conseils municipaux entre le 17 octobre et le 05 décembre 2016, et une seconde fois au sein du Conseil métropolitain réuni le 6 juillet 2018 et des 49 conseils municipaux entre le 14 mai et le 28 juin 2018. A Pont-de-Claix, ces débats ont eu lieu les 10 novembre 2016 et 28 juin 2018.

Cette vision globale du développement du territoire Métropolitain a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette collaboration s'est traduite par de nombreuses réunions de travail bilatérales entre la commune et la Métropole en présence de l'AURG sous différents formats. Ainsi, 4 groupes de travail préparatoires avec les élus, 3 comités de pilotage, et 6 réunions techniques ont été organisés à Pont de Claix. Des temps d'échanges collectifs techniques et politiques ont également alimenté le PLUi autour de 15 ateliers des urbanistes communaux, 11 présentations en conférences territoriales et 11 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a engagé une démarche de concertation qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics lors des phases d'orientations du PADD et de traduction réglementaire et par la mise en place d'une cartographie collaborative (Carticipe). La commune a relayé cette concertation au travers de publications dans le journal d'information municipal et sur son site internet. L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du PLUi sont disponibles sur la plateforme de participation de la Métropole.

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et de la collaboration avec les communes, et arrêter le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, la ville de Pont de Claix est appelée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

Les documents constitutifs du PLUi, qui ont été communiqués aux membres du conseil municipal, par un lien vers le site de Grenoble Alpes Métropole <https://www.lametro.fr/646-les-documents-du-plui.htm> sont les suivants :

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation se décompose en 4 tomes et comporte un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus qui se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi et une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux.

2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il présente les orientations générales

Il a été débattu en communes et au conseil métropolitain à deux reprises.

3. Le règlement écrit

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

- **Les dispositions générales**

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones.
- Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements.
- Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi.
- Le lexique.

- **Les règlements de zone**

Les règlements écrits de zone du PLUi réglementent :

- L'usage et l'affectation des sols, constructions et les activités interdites (Article 1)
- Les constructions et activités soumises à conditions particulières (Article 2)
- La mixité fonctionnelle et sociale (Article 3)
- La volumétrie et l'implantation des constructions (Article 4)
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Article 5)
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article 6)
- Le stationnement (Article 7)
- La desserte par les voies publiques et privées (Article 8)
- La desserte par les réseaux (Article 9)
- L'énergie et la performance énergétique (Article 10)

4. Le règlement graphique

- **Le plan de zonage** - Le zonage du PLUi comprend les zones suivantes :

- Les zones urbaines mixtes : UA1 (centre historique de Grenoble), UA2 (centre-bourgs), UA3 (noyaux historiques/hameaux), UB (tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain), UC (habitat collectif), UD1 (tissu de maisons individuelles en mutation), UD2 (tissu de maisons individuelles en densification), UD3 (tissu de maison individuelle d'évolution modérée), UD4 (développement limité)
- Les zones dédiées : UV (Parcs urbains), UZ1 (secteurs d'équipements collectifs), UZ2 (campus universitaire), UZ3 (défense nationale, prison), UE1 (activité économique productive et artisanale), UE2 (production industrielle), UE3 (production et services), UE4 (tertiaire et technologie)
- Les zones à urbaniser : AU indicée (ouverte à l'urbanisation) AU stricte (non ouverte à l'urbanisation).
- Les zones agricoles
- Les zones naturelles
- Les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée)

- **Les autres documents graphiques**

- Plan des risques naturels
- Plan des risques anthropiques
- Plan des préventions des pollutions
- Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale
- Plan de la mixité sociale
- Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises
- Plan des Formes Urbaines : Hauteurs
- Plan des périmètres d'intensification urbaine
- Plan de l'OAP paysage et biodiversité

- Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique
- Plan des OAP et secteurs de projet
- Plan des secteurs de plan masse
- Plan du stationnement
- Plan des emplacements réservés

5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

- OAP paysage et biodiversité

La mise en place d'une OAP thématique Paysage et Biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci.

- OAP risques et résilience

L'OAP risques et résilience complète les dispositions réglementaires sur les risques afin de garantir de la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience.

- OAP qualité de l'air

L'objectif de cette OAP est de réduire l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique en concevant un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indiquées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

A Pont-de-Claix, les trois OAP du PLU ont été reprises, avec quelques adaptations, sur les secteurs « Villancourt-Minotiers », « Papeteries-Iles du Drac », et « Becker ».

7. Les annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents relatifs aux nuisances sonores, aux risques, à l'environnement et à l'énergie, au droit de préemption, à la fiscalité... Les annexes qui doivent figurer au PLUi sont listées aux articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme.

REMARQUES ET AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX SUR LE PLUi

Monsieur le premier adjoint rappelle que le PLU de la commune de Pont de Claix a été approuvé le 30 septembre 2016. C'est donc un document récent, compatible avec les documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU) et qui prend en compte les principales évolutions législatives des lois Grenelle et Alur.

Ce document a profondément modifié l'ancien Plan d'Occupation des Sols et engagé la commune dans une logique d'urbanisme de projet. Les objectifs que la commune s'est fixés sont en adéquation avec les orientations du projet de PLUi. S'inscrire dans une démarche intercommunale pour construire une vision partagée de l'avenir du territoire Métropolitain implique de requestionner le projet communal pour le mettre en perspective à une échelle plus pertinente en termes d'aménagement et de développement territorial.

Ainsi, la traduction du projet communal dans le futur document d'urbanisme intercommunal et sa mise en cohérence avec les orientations élaborées à l'échelle Métropolitaine a nécessité quelques adaptations notamment pour :

- faire évoluer le plan de zonage du PLU en fonction des nouvelles zones créées par le PLUi et traiter les franges intercommunales
- retranscrire au mieux les règles du PLU dans le cadre du règlement du PLUi

- décliner à l'échelle communale les nouveaux outils créés par le PLUi, en matière de formes urbaines, de mixité fonctionnelle et commerciale, de stationnement et de patrimoine)
- prendre en compte l'avancement du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Les Minotiers » et l'évolution des orientations d'aménagement du secteur
- faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Papeteries en fonction de l'avancement de l'étude d'aménagement en cours d'élaboration
- traduire la nouvelle carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques technologiques et prendre en compte le règlement
- intégrer les cartes d'aléas du Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac portées à la connaissance des collectivités par les services de l'Etat
- prendre en compte les orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Les nombreuses rencontres qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec les référents de Grenoble Alpes Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise ont permis d'alimenter des échanges riches et efficaces pour traiter et trouver des solutions d'adaptation.

Le travail conduit par la Métropole pour mener à bien le projet de PLUi s'est fait dans le respect des particularités locales, et dans un climat de confiance. Le document présenté est d'une grande richesse, et propose de nouveaux outils pour donner une dimension qualitative aux projets de construction. L'OAP « paysage et biodiversité » est à cet égard très novatrice. Elle donne des clés de compréhension et d'analyse du paysage, et propose des orientations pour intégrer de manière harmonieuse les différentes échelles de paysage aux projets. Cette approche est complétée par un plan du patrimoine qui permettra de protéger, de préserver et de valoriser le patrimoine bâti, paysager et écologique. L'OAP « risque et résilience » vient compléter les règles issues des documents de planification du risque en permettant d'adapter la règle au contexte du projet. Elle apporte des éléments de réflexions qui vont au-delà du champ de l'urbanisme (gestion du bâti, mesures de sécurité...) et constitue un outil pédagogique pour le pétitionnaire visant à améliorer la prise en compte du risque dans les projets.

Le document de PLUi impliquera un temps d'appropriation important tant pour les élus, que pour les services instructeurs. Il est impératif que des outils de lecture croisée et d'interprétation pour assurer une application homogène des règles sur l'ensemble du territoire soient mis en place. Pour les particuliers, la création d'un outil de lecture simplifié et pédagogique de l'ensemble des règles est également à prévoir, en raison du nombre très important de cartes et de documents constitutifs du PLUi.

Remarques de la commune et demandes dévolution du PLUi

Les principales demandes de la commune présentées ci-après ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et respectent le cadre législatif en vigueur, les orientations et objectifs des documents cadres, ainsi que les principes d'équité entre les communes.

Une note plus détaillée est jointe en annexe. Cette note relève également les erreurs qui ont pu se glisser dans le projet de PLUi.

> Remarques relative au secteur du projet de ZAC « Les Minotiers »

- Dans le secteur « Les minotiers », le projet urbain de la commune prévoit que les constructions de part et d'autre du cours Saint André, dans sa partie nord, occupent la totalité des parcelles. Le principe est de créer une véritable continuité en rez-de-chaussée, tout en préconisant un épannelage important pour créer une discontinuité au-delà du rez de chaussée. La commune demande que dans l'atlas des formes urbaines, la carte des hauteurs soit modifiée et que le linéaire qui impose une discontinuité sur la partie nord du cours Saint André soit supprimé.

- Toujours dans ce secteur qui a été classé en zone UCRU5, la commune ne souhaite pas que le commerce de gros soit interdit (article 1). A l'article 5, l'interdiction « des fausses briques » est également à supprimer, de même que l'obligation pour les projets de création de loggias et de vérandas qu'ils soient « conçu pour l'ensemble de la façade concernées »

Dans le schéma d'aménagement de l'OAP du secteur « Villancourt - Les Minotiers » :

- Les dénominations d'espaces publics utilisées sont des noms de projet qui ne seront pas les noms officiels. La commune demande que les espaces soient identifiés par leurs typologies (parc, square, place).

- Les linéaires commerciaux représentés ne sont pas en cohérence avec ceux du plan de la mixité fonctionnelle et commerciale qui n'est lui même pas conforme au plan guide du projet communal. La commune demande de procéder aux ajustements nécessaires.

> Remarques relatives au secteur de projet « Papeteries- Iles du Drac »

- Le plan de zonage classe les tènements économiques du secteur des papeteries en zone UE1 dédiés aux activités productives et artisanales, classement trop restrictif au regard des potentialités du secteur. Le schéma directeur des espaces économiques relève l'intérêt de développer une offre de services dédiée aux salariés des zones économiques des papeteries et Saut du Moine. De plus, les différents projets portés soit par les propriétaires privés soit par les collectivités pourraient ouvrir la voie à des activités ne relevant pas uniquement des filières productives et artisanales (projet de village d'entreprise, plateforme de formations, pisciculture...). Ces projets étant en cours de définition, et dans l'attente de précision sur le type d'activité à autoriser dans la zone, la commune a tenu à formuler cette remarque.

- Le règlement interdit les activités industrielles dans les zones de captages éloignés ce qui n'est pas conforme à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Rochefort. La commune demande que le PLUi prenne appui sur cette DUP pour déterminer une distinction entre les deux zones de captages éloignés en se basant sur l'article 6.2 de la déclaration d'utilité publique de 1967 concernant les captages de Rochefort. A cet effet, la distinction entre les deux périmètres éloignés doit apparaître dans le règlement. Aussi, la commune demande à ce que le règlement de la zone UE permette les nouvelles constructions et extension des activités industrielles et des activités associées dans le respect de la DUP afin de limiter la vulnérabilité des captages.

> Autres remarques

- La commune demande que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme chimique de Pont de Claix, approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2018, soit ajouté au dossier d'annexe et dans la liste des servitudes d'utilités publiques dont il relève.

- Certains termes nécessitent d'être défini et des schémas illustratifs intégrés au règlement pour faciliter la lecture de la règle.

- La commune considère que certaines cartographies (plans du patrimoine bâti, des risques anthropiques) manquent de lisibilité. Elle demande que des améliorations soient apportées en ce sens.

- Les préconisations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « qualité de l'air » s'appliquent « aux construction prévues en bordure des axes urbains structurants ». Cette formulation qu'on retrouve dans le règlement ne permet pas de définir un périmètre précis d'application. La commune demande qu'une bande précise de part et d'autre de ces axes soit définie.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal arrêté par la Conseil Métropolitain a été notifié à la commune par courrier en date du 10 octobre 2018,

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, et conformément à la demande de Grenoble Alpes Métropole, il convient de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que ce projet ainsi que la délibération et le bilan de la concertation ont été communiqué aux membres du conseil municipal par un lien vers le site de Grenoble Alpes Métropole <https://www.lametro.fr/646-les-documents-du-plui.htm> ;

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018, et en communes fin 2016 et fin du premier semestre 2018 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, tirant le bilan de la concertation, décidant de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi, et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi présenté ;

Vu l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement durable» en date du 6 décembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018.

EMET les remarques précédemment citées et détaillées dans la note jointe en annexe.

Observation des Groupes Politiques : voir débat ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 2 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Monsieur le Premier Adjoint expose que par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants menacés de caducité en juillet 2020.

La commune de Pont de Claix ne dispose pas de Règlement Local de Publicité mais s'était engagée dans la démarche en 2009-2010 sans aboutir à un règlement.

Le règlement local de publicité (RLP) fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

La délibération prévoit les conditions de collaboration avec les communes et d'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département de l'Isère, la Chambre d'Industrie et du Commerce, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture Parcs Naturels Régionaux...). Elle définit également une concertation, à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage Union de la Publicité Extérieure et associations- Paysage de France).

La procédure d'élaboration du RLPi est identique au PLUi. Elle comprendra, un débat sur les orientations générales en Conseil municipal et en Conseil métropolitain, un arrêt, une enquête publique pour une approbation en février 2020.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées, les sociétés d'affichage et les associations locales, s'est tenue le 7 novembre 2018. Elle a porté sur la présentation de la démarche et du diagnostic de l'affichage publicitaire sur le territoire.

Tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, les Orientations Générales du futur RLPi sont à débattre dans chaque conseil municipal et au conseil métropolitain.

Les objectifs fixés par le conseil de la Métropole dans la délibération de prescription du RLPi doivent être déclinés en orientations applicables qui eux même feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Pour se faire, un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé durant l'été 2018. Cet état des lieux a servi de base à l'expression des élus lors d'un Séminaire organisé le 7 novembre 2018 en Mairie de Saint Martin le Vinoux destiné à définir les propositions d'orientations générales du futur RLPi.

Ce sont ces propositions d'orientations générales qu'il est proposé de débattre dans chaque conseil municipal et au sein du conseil de Métropole.

En effet, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont ainsi été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

- **Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties.**
 - o Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
 - o Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
 - o Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
 - o Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
 - o Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
 - o Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
 - o Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
 - o Assurer la visibilité des activités touristiques ;
 - o Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;

- **Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux**

1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :

- o Protéger le patrimoine et l'architecture;
- o Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..);
- o Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
- o Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.

2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :

- o Mettre en cohérence les dispositifs publicitaire avec les besoins des usagers ;
- o Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
- o Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs;
- o Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :

- o Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
- o Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé

- **Deux orientations Thématiques:**

4- Promouvoir l'expression publique et citoyenne :

- o Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
- o Permettre l'expression publique ;
- o Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.

5- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- o Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
- o Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
- o Assurer l'extinction nocturne des dispositifs;
- o Réduire la luminance en journée ;
- o Limiter les consommations énergétiques ;
- o Préserver les corridors noirs ;
- o Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP Intercommunal sur son territoire.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L 581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi annexées à la présente délibération

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 6 décembre 2018

Observations des Groupes Politiques : voir détail du débat ci-dessus

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Pont de Claix :

- **prend acte** de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) et du débat qui s'est tenu.

Note du service Questure – secrétariat de l'Assemblée.

Il est précisé que les délibérations 3 et 4 qui suivent :

N° 3 : Budget Principal Ville – budget primitif 2019 et affectation des enveloppes de subventions

N° 4 : Doléances de la Commune de Pont de Claix dans le cadre du vote du Budget Primitif - 2019

faisaient l'objet à leur l'inscription à l'ordre du jour d'un seul et même projet de délibération. A l'issue du débat qui a suivi, après demande de conseillers municipaux et accord unanime du Conseil Municipal, le projet de délibération a été scindée en deux délibérations afin de permettre au vote démocratique de s'exprimer.

Projet de délibération initial - Rapporteur – Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2019

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	4 076 580,00	4 061 875,00
012 – Charges de personnel	15 047 000,00	15 100 000,00
014 – Atténuations de produits	402 000,00	401 100,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 345 625,00	3 289 291,00
66 – Charges financières	412 062,00	388 100,00
67 – Charges exceptionnelles	32 000,00	26 200,00
68 – Dotations aux provisions	10 000,00	0,00
Total opérations réelles	23 325 267,00	23 266 566,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	956 825,00	733 625,00
Total opérations d'ordre	956 825,00	733 625,00
023 – Virement à la section d'investissement	2 583 278,00	1 519 121,00
Total Dépenses Fonctionnement	26 865 370,00	25 519 312,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2018	BP 2019
013 – Atténuations de charges	146 800,00	148 500,00
70 – Produits des services	1 460 480,00	1 410 710,00
73 – Impôts et taxes	20 219 203,00	20 530 015,00
74 – Subventions	2 421 649,00	2 256 374,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 077 263,00	1 104 838,00
76 – Produits financiers	21 166,00	18 875,00
77 – Produits exceptionnels	42 000,00	40 000,00
78 – Reprise de provision	1 416 809,00	0,00
Total opérations réelles	26 805 370,00	25 509 312,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	10 000,00
Total opérations d'ordre	60 000,00	10 000,00
Total Recettes Fonctionnement	26 865 370,00	25 519 312,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2018	BP 2019
10 – Dotations	36 920,00	0,00
16 – Remboursement des emprunts	1 455 000,00	1 570 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	167 200,00	89 500,00
204 – Subventions d'équipement versées	270 000,00	1 055 100,00

21 – Immobilisations corporelles	6 363 060,00	6 365 300,00
23 – Immobilisations en cours	1 297 000,00	1 529 000,00
27 – Autres immobilisations financières		193 000,00
45814 – Travaux sous mandat Métro	350 000,00	397 000,00
45815 – Travaux sous mandat SMTC	53 000,00	59 550,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	360 000,00	360 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	383 000,00	0,00
Opération n°101 – Pôle petite enfance		560 000,00
Total opérations réelles	10 735 180,00	12 178 450,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	10 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	100 000,00
Total opérations d'ordre	560 000,00	110 000,00
Total Dépenses Investissement	11 295 180,00	12 288 450,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2018	BP 2019
10 – Dotations	550 000,00	840 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	1 525 000,00	2 788 500,00
16 – Emprunts	3 977 535,00	4 405 380,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	635 000,00	1 293 000,00
27 – Autres immobilisations financières	164 542,00	152 274,00
45824 – Travaux sous mandat Métro	350 000,00	397 000,00
45825 – Travaux sous mandat SMTC	53 000,00	59 550,00
Total opérations réelles	7 255 077,00	9 935 704,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	956 825,00	733 625,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	100 000,00
Total opérations d'ordre	1 456 825,00	833 625,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 583 278,00	1 519 121,00
Total Dépenses Investissement	11 295 180,00	12 288 450,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP2018	BP2019
CCAS	1 300 000,00	1 378 000,00
Mission Locale	86 379,00	0,00
SIM Jean Wiener	500 000,00	480 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00

Alfa3A	440 000,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	18 900,00	18 900,00
Subventions aux associations culturelles	28 700,00	38 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	3 300,00	300,00
Subventions aux coopératives scolaires	12 850,00	12 175,00
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise		3 200,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (ULIS)	5 800,00	7 200,00
Centre Médico-scolaire	1 200,00	0,00
SITPI	209 000,00	192 000,00
Régie de Transport	150 000,00	140 500,00
Amicale du Personnel	61 496,00	61 496,00
Total	3 037 125,00	2 997 771,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Doléances de la commune de Pont-de-Claix à l'occasion du Vote du budget 2019 de la commune.

La commune est le premier lien de solidarité, de protection des populations notamment les plus modestes et les plus vulnérables.

C'est à ce niveau que se créent les politiques petites enfance pour socialiser les jeunes enfants et permettant aux parents de pouvoir travailler.

C'est à ce niveau que se créent les politiques éducatives, culturelles, sportives pour permettre l'émancipation de toutes et de tous.

C'est à ce niveau que se construisent les solidarités envers les plus vulnérables, envers les personnes âgées.

C'est à ce niveau que le soutien à la jeunesse s'organise dans la construction de ses projets comme dans la recherche d'emploi.

C'est à ce niveau que s'organise la vie associative par des moyens financiers et matériels pour soutenir les bénévoles dans leur action de lien social et de vivre ensemble.

C'est à ce niveau que se construisent les logements abordables, publics et privés, et que s'améliorent les espaces publics.

C'est à ce niveau que se construit la transition énergétique et écologique pour lutter contre le changement climatique.

Depuis plus de 10 ans, les gouvernements successifs nous ont retirés nos moyens alors que la crise et ses dégâts sociaux amenaient vers nos services municipaux de plus en plus de populations en situations de précarité et de difficultés.

De plus en plus de nos concitoyens se sentent vulnérables et profondément inquiets pour le présent comme pour leur avenir. Le service public est le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas.

Le budget de la ville Pont-de-Claix a été construit depuis 2012 avec la disparition de tout soutien de l'État au travers de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF). C'est 1,6 M€ qui a été ponctionné et c'est donc en cumulé plus de 5 M€ en moins. Aujourd'hui, et c'est un comble alors que la population de Pont-de-Claix a les revenus parmi les plus modestes du département, le budget communal contribue chaque année par un prélèvement sur ces ressources au redressement des comptes publics à hauteur de près de 250 K€ et ce pour l'éternité.

Le budget 2019 de la ville de Pont de Claix met notamment fortement l'accent sur les politiques de solidarité en général soit au travers du budget général soit au travers du budget du CCAS:

- augmentation de la subvention du CCAS de 6% (masse salariale + aides facultatives),
- maintien des subventions aux associations,
- maintien des tarifications solidaires,
- maintien des tarifs à l'EHPAD,
- création d'une épicerie solidaire,

Nous pourrions faire plus si des moyens supplémentaires (ou tout simplement si nous retrouvions nos moyens) nous étaient octroyés pour lutter contre les fractures sociales grandissantes. C'est pour cela que nous demandons à l'État au travers de son gouvernement en premier lieu, aux autres collectivités (département de l'Isère, région Auvergne Rhône-Alpes) en second lieu, de prendre toute leur part dans la prise de conscience de la crise sociale actuelle et de la mobilisation des énergies et des moyens financiers nécessaires pour la résoudre mais également dans la construction d'une France plus juste en matière de fiscalité, plus d'équité et de solidarité vers celles et ceux qui sont le plus dans le besoin.

Nous prenons l'engagement que toute amélioration de nos moyens financiers obtenue auprès de l'Etat et ses agences et des autres collectivités sera injectée dans les politiques publiques de solidarités, éducatives et de protection des populations de Pont de Claix.

En 2017, la résolution générale du 100^{ème} Congrès des Maires, intitulé «**Réussir la France avec ses communes**», exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**

L'Association des Maires de France s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'Association des Maires de France en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour L'Association des Maires de France, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi nous soutenons la demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**. En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et de **considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan «Pauvreté» ou le plan «Santé» reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent. **Ni succursales, ni filiales de l'Etat**, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Nous rappelons que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État**; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion;

- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

Nous souhaitons que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau soient maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée;
- Les moyens soient réellement donnés aux EHPAD par l'Agence Régionale de santé et le CD38 pour assurer la qualité du service, la reconnaissance de la difficulté du métier et des coûts pour la famille raisonnables en fonction de leurs ressources.

Nous demandons :

1. L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
3. **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
4. **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
5. **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau .

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que s'est construit le budget de la ville de Pont de Claix. Tout moyen complémentaire obtenu dans le cadre de ces doléances sera réinjecté dans les politiques communales au travers des décisions modificatives comme du budget supplémentaire.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire souligne donc qu'à cette délibération sur le budget 2019 a été rajouté un texte appelé « doléance de la commune de Pont de Claix ».

Dans le mouvement actuel que connaît la France, la Commune demeure l'échelon de proximité et le 1er échelon de lien. Il y a quelques semaines, le Président de la République refusait de venir comme il s'y était engagé au Congrès des Maires et quinze jours plus tard, il demandait aux Maires de s'impliquer localement dans ces débats et leurs organisations. Ne reconnaît-il pas finalement le rôle des Elus Communaux, le rôle des Communes, le rôle des Maires, le rôle des Conseillers Municipaux ?

Or, c'est bien à ce niveau que s'organisent beaucoup de politiques de solidarité, de lien, la politique petite enfance, les politiques éducatives, sportives, culturelles, associatives, que se construisent les logements, les espaces publics et les équipements publics en direction des populations.

Il est évident que ce qui se passe dans les 36.000 communes de France, Petites ou Grandes, a un rôle déterminant finalement dans la cohésion sociale de notre pays, dans la cohésion sociale des villes et des villages.

Les collectivités territoriales ont perdu 5 millions d'euros en cumulé depuis les baisses de dotations, 5 millions d'euros c'est comme s'il était décidé, l'année prochaine, de supprimer toute la politique éducative et de la petite enfance. C'est comme si, la Ville décidait d'enlever tout mode de garde à Pont de Claix et toute action en direction des écoles. C'est cette réalité que représente ce désengagement de l'Etat.

Malgré cela, la Municipalité a décidé d'augmenter la subvention au CCAS de 6% pour un montant totale 1,4 million d'euros, de maintenir des subventions aux associations avec 234 900 euros, de maintenir des tarifications solidaires qui restent stables et justes, les tarifs à l'EHPAD, la création d'une épicerie solidaire etc...

Finalement, la collectivité doit amortir la crise avec les moyens dont elle dispose.

Ne faut-il pas s'interroger sur :

- la baisse des 13 milliards (en cinq ans) sur les moyens de fonctionnement,
- la suppression des 120 000 emplois aidés qui a fortement touché les associations de Pont de Claix, certaines ont dû baisser leurs périmètres d'intervention,
- la mise en danger de la politique du logement social

Monsieur le Maire poursuit. Lorsque l'on nous dit que les dotations des communes n'ont pas baissé, c'est faux, 20 000 communes ont subi une baisse de leurs dotations - 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser et 8 000 ont connu une péréquation gravement amputée.

La création d'une Agence Nationale des territoires est avancée, mais quels moyens seront mis à la disposition des collectivités ?

L'année 2018 a été un peu compliquée, avec un relationnel stigmatisé du genre « balance ton maire », parce des communes ont dû lever la fiscalité. Chaque Conseil Municipal est légitime et libre de bouger ses impôts. Ceci s'est traduit par des campagnes délétères sur les réseaux sociaux en direction des Maires et des Conseils Municipaux ce qui est inacceptable dans les relations qui doivent être entretenues avec l'Etat.

Les Collectivités Territoriales ne sont ni une succursale de l'Etat ni une filiale ni même une agence. Elles sont tout simplement des collectivités libres de leurs administrations et c'est la Constitution qui leur a donné ce rôle. Les Conseils Municipaux ne font qu'appliquer la Constitution votée par les Français.

Les Collectivités ne souhaitent pas de tutelle financière (l'Etat refuse aujourd'hui que la liberté fiscale et financière des communes soit inscrite dans la Constitution). Bons payeurs, elles n'ont pas le choix lorsque l'Etat ponctionne, elles n'ont aucun moyen de dire « non ».

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités financent 70% de l'investissement public. Et lorsque Monsieur HISSETTE parle de 10 millions d'euros d'investissement cette année, c'est 10 millions d'euros qui rentrent dans les entreprises locales. Tous les marchés publics bénéficient à des entreprises locales métropolitaines, Pontoises, en grande partie Iséroise quasiment à 99%. L'investissement sert tout simplement aux salaires des ouvriers, des techniciens, des ingénieurs qui travaillent.

En fait, ce qui est posé dans ce texte appelé « doléances » : c'est souligner que tout gain que la Collectivité pourra obtenir de la part de l'Etat et des autres collectivités (Conseil Départemental de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Crédits Européens) pourront être injectés dans les politiques de solidarité, éducatives et d'émancipation nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Les besoins des familles sont tels aujourd'hui que le budget ne peut plus répondre à toutes les demandes. Il est évident que si des moyens supplémentaires étaient octroyés, il serait mis à disposition des politiques publiques en direction des Pontois.

C'est la période des doléances et il y a des cahiers qui s'ouvrent. La Commune de Pont de Claix les portera à la connaissance de l'Etat, du Président de la République et des Parlementaires afin qu'il puisse effectivement les mettre en oeuvre dans l'intérêt des familles de Pont de Claix, familles parmi les plus modestes de ce Département et qui en ont largement le plus besoin. Il ne s'agit que du financement en direction des collectivités.

Il n'est plus possible d'accepter les fermetures de services publics de l'Etat, dans l'urbain, dans le péri-urbain, dans le rural. Il n'est plus possible d'accepter aussi, que dans des territoires ruraux, tous les services publics ferment. Il n'est plus possible d'accepter que l'Etat ne soit pas au rendez vous financier.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la préservation de la ligne Grenoble/Veynes/Gap). La Région, la Métropole, le Département sont prêts à s'engager. Il ne manque plus que l'Etat qui ne veut pas ré-ouvrir cette discussion alors qu'il s'agit d'un enjeu de services publics de proximité pour le sud de notre Département.

Toutes les politiques de droit commun, en matière d'emploi, en matière de politique familial (*les soutiens financiers de la CAF risquent d'être compliqués dans les années qui viennent*) sont de vraies sujets et les collectivités territoriales seront naturellement impactées.

A l'issue de cette intervention, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame GLE, présidente du Groupe « Pont de Claix le Changement » souhaite revenir sur tous les engagements de travaux qui sont faits sur Pont de Claix. Beaucoup de citoyens s'inquiètent car il y a de gros investissements, alors que les dotations sont supprimées. Ils s'interrogent : qu'est ce que tout cela va apporter à la Ville de Pont de Claix ? Aussi, son groupe votera CONTRE ce budget car trop de questions restent en suspens.

Monsieur HISSETTE en réponse par rapport à l'investissement précise qu'il y a pas que du retour sur investissement. Il faut également prendre en compte la qualité de vie. Ce n'est pas parce que Pont de Claix est proche d'une usine chimique ou en bout d'agglomération qu'il faut oublier la qualité environnementale (comme cité dans le PLUi précédemment).

L'autre type d'investissement concerne la réhabilitation des bâtiments publics. Pourquoi la Commune parvient-elle aujourd'hui à maîtriser le fonctionnement sur la partie des charges à caractère général ? exemples : les fluides etc... C'est parce qu'elle investit beaucoup dans le bâtiment public pour pouvoir améliorer tout ce qui est énergie, gagner en fait des coûts et les réduire.

Il y a aussi l'investissement comme par exemple le nouvel habitat. Les investissements sont dirigés vers les nouveaux quartiers, vers de nouvelles constructions pour pouvoir augmenter la population et ainsi avoir des recettes supplémentaires. La population depuis 20 ans n'a fait que stagner ou baisser, c'est important de pouvoir prévoir l'avenir et d'investir.

Monsieur BOUKERSI pour compléter précise que nous n'avons pas 100% d'emprunt. C'est un budget équilibré, il y a un autofinancement à hauteur de 37 %, il y a une dette moindre et des partenaires qui participent aussi à cet investissement.

Monsieur HISSETTE ajoute que la dette du 31 décembre 2014 est comparée à celle du 31 décembre 2018, ce sont 2 millions en plus de l'encours de dette qui était à 17 millions d'euros en 2014 et 19 millions en 2018. Vu tous les investissements réalisés sur la Commune, ce ne sont que 2 millions de plus. C'est même pas, le coût de l'école Saint-Exupéry qui a coûté 3,5 millions d'euros. La Municipalité a su maîtriser l'endettement, tout en améliorant le quotidien des Pontois.

Monsieur le Maire souligne que le rôle d'une collectivité publique, c'est d'investir pour la qualité de vie des habitants et pour leur fournir des équipements :

Pour exemples : écoles, tramway, aires de jeux, pôle petite enfance, la rénovation du bâtiment du CCAS, dédoublement des CE1, des self dans les écoles, des city stade, l'entretien des cimetières, le parc de la colombe etc...

Monsieur TOSCANO Président du Groupe des Elus socialistes et apparentés ajoute que l'investissement, c'est aussi faire travailler les entreprises locales, les faire participer à l'économie. Ces entreprises locales viennent travailler à Pont de Claix, sur les travaux du tramway mais également sur d'autres chantiers participant ainsi à l'économie puisqu'elles commercent avec les commerçants, mangent sur place et tout cela participe à un équilibre. Ces entreprises disent merci aux collectivités qui investissent. Parce que aujourd'hui, sans les collectivités beaucoup d'entreprises auraient mis la clé sous la porte.

Madame TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche, Communistes et Citoyens ne souhaite pas revenir en détail sur ce qu'elle a déjà exprimé lors du débat d'orientations budgétaires. Simplement quelques mots pour réaffirmer la position de son Groupe et parce que cela sous entend leur décision de vote face au budget qui est présenté.

« Nous reconnaissons que c'est un budget plutôt favorable mais une variable d'ajustement qui reste les emplois et comme les emplois sont l'organisation des services publics, c'est une variable qui nous pose problème.

Nous répétons que le désengagement gouvernemental qui persiste ainsi que celui des partenaires territoriaux réduisent les marges de manœuvre communales. Mais ce ne sont pas aux usagers de compenser l'exonération des plus riches et des sociétés multinationales. Nous redisons également qu'il faut que les collectivités se révoltent et s'inscrivent dans un cadre de résistance et d'association de la population.

Nous ne voulons pas être gestionnaires de la pénurie. Nous ne voulons pas accompagner l'austérité et l'aspiration à mieux vivre tout à fait légitime de nos concitoyens nous interpelle, elle correspond aux valeurs que nous défendons depuis toujours et nous voulons comme toujours pour les communistes combattre dans l'intérêt du plus grand nombre.

Nous ne sommes pas contre les grands projets qui nous paraissent tout à fait légitimes dans des périodes aux contraintes financières différentes. Mais aujourd'hui, entre grands projets et services de proximité, nous avons choisi : moyens humains = économies. Les moyens humains sont la seule solution pour construire la société de demain que nous voulons juste égalitaire et accessible à tous.

Ce rappel étant fait concrètement, nous notons des éléments positifs comme des éléments de critique.

En positifs : le maintien de la subvention à l'Amicale du personnel auquel nous tenions, la remontée du montant des subventions aux associations culturelles qui passe de 18 700 euros en 2017 à 28 700 en 2018 et 38 700 en 2019 et enfin le respect des engagements sur le CCAS qui mettent la solidarité en priorité des politiques de la ville.

Quelques critiques : la poursuite de la compression du budget de fonctionnement « charges générales » nous pose problème puisque derrière lui se cache tout le matériel utile au quotidien comme les crayons de couleurs du périscolaire, les outils des services techniques ou encore le papier toilette dans les écoles.

Ce ne sont pas des charges mais des nécessités. Si des rationalisations étaient probablement nécessaires, cela fait maintenant dix ans que nous rationalisons. A force, ce n'est plus la graisse du mammoth qu'on enlève mais bien l'os que nous atteignons dans un certain nombre de services.

Et malgré le professionnalisme des agents, notre principale critique néanmoins est celle du maintien de la pression sur le personnel communal avec le non remplacement des agents comme nous avons pu l'expliquer lors du débat d'orientations budgétaires.

Nous ne pouvons pas continuer à demander aux personnels de faire toujours plus avec toujours moins. La charge de travail supplémentaire créée par le non remplacement des collègues quel que soit le secteur dans lesquels ils interviennent entraînent inéluctablement une usure des personnes dans un cercle vicieux et épuisant.

Présenté sous le vocable de maîtrise de la masse salariale : les agents ne sont pas une masse, ils sont des individus qui constituent les rouages essentiels de la collectivité.

Si nous mettons en parallèle les trajectoires d'investissement et de fonctionnement, nous voyons que la pression sur le fonctionnement sert à financer d'ambitieux projets d'investissement qui semblent pour la plupart utiles et nécessaires.

Nous n'avons pas de problème avec cela mais nous pensons qu'un rééquilibrage serait nécessaire pour conforter le service public. Il faudrait réorienter les budgets sur le quotidien des gens. Nous ne pouvons pas avoir de beaux espaces publics réaménagés à grands frais si nous n'avons pas de jardiniers, d'agents de propreté ou de médiateurs de quartier. Le compte n'y est pas pour les habitants.

Donc pour les raisons que nous venons d'évoquer et parce que ce budget a été programmé et travaillé en amont de notre participation à l'exécutif nous nous abstenons.

Quant au texte, nous le partageons largement puisqu'il vient sur des positions qui sont historiquement les nôtres, notamment celles sur la commune. Nous demandons, néanmoins qu'il soit séparé de la délibération. »

Madame RODRIGUEZ pour répondre à Madame TORRES précise qu'en matière de finances publiques, il n'est possible de financer l'investissement qu'à travers l'excédent du fonctionnement. Sur ce budget 2019, il y a maintien de la masse salariale et elle est un peu surprise sur les inquiétudes évoquées.

Elle se refuse d'entendre dire que les personnels souffrent et ce n'est pas la première fois. Les personnels sont concertés, les services sont réorganisés. Il a été dit à plusieurs reprises que chaque fois qu'un départ était programmé, il était travaillé (dans les comités de suivi de la masse salariale) où sont évalués avec les directions et les services en responsabilité, la faisabilité ou pas de répartir la charge de travail, voir changer d'orientation ou réorganiser un service.

Elle demande à Madame TORRES de participer aux instances où se traitent ces questions de suppressions de postes, qui ne sont vraiment pas des suppressions (pour rappel au dernier conseil municipal : 1 poste supprimé et création de 4 postes). Il faut arrêter de dire que le personnel est pressurisé.

Le personnel est organisé et il sait s'organiser. Il est porteur de réorganisations qui se font dans le cadre du dialogue social y compris quand c'est compliqué. La Municipalité n'a aucune volonté de supprimer des postes.

Monsieur DE MURCIA – conseiller municipal indépendant pour sa part, vote favorablement la délibération et le texte « des doléances ». Il reste agréablement surpris sur la section d'investissement - chapitre « espace public » avec autant de travaux programmés sur l'année.

Il s'interroge néanmoins sur le chapitre « Divers - Voirie – Gemapi » et souhaiterait avoir des précisions.

Monsieur Sam TOSCANO précise que les Groupes de la Majorité s'associent à la déclaration de Monsieur le Maire et vote favorablement ce budget.

Monsieur DURAND en complément à ce qui a été dit par Monsieur le Maire partage unanimement le texte « Doléances de la Commune ». Au moment d'un exercice budgétaire et dans une période compliquée, il dit écouter les revendications « des Gilets Jaunes ». Il partage un certain nombre d'interrogations qu'il ne retrouve pas dans les réponses du Président de la République qui s'éloigne des valeurs du SMIC, du financement de la protection sociale, de la Sécurité Sociale et de l'ensemble qui faisait le statut de la République et des Collectivités Locales.

Comme évoqué par Madame TORRES précédemment, il reste préoccupé car la seule marge possible de manœuvre reste la masse salariale. Le Président de la République renvoie les Collectivités à la gestion des difficultés du quotidien mais avec quelles moyens ? Il faut continuer à réfléchir sur le service public, son financement et sur le rôle des Collectivités Locales, réfléchir sur l'ensemble des questions que se posent nos concitoyens dans leur quotidien pour se soigner, se nourrir, à vivre de leur travail correctement, se déplacer, partir en vacances. Ce sont des questions qui sont posées au quotidien à l'ensemble de nos services.

En temps qu'Elu Communautaire, les problèmes sont les mêmes et il est important d'avancer. Ce sont à la fois les budgets des Villes et le budget Métropolitain qui doivent répondre aux besoins des citoyens et à toutes les questions qui sont autour.

Monsieur HISSETTE pour répondre à Madame TORRES ne comprend pas son argumentaire. Elle cite des points positifs et un certain nombre de points négatifs. Il aurait compris ce vote sur le Budget 2018 mais pas sur le Budget 2019, car celui-ci s'aligne sur le coût de la vie.

Sur la question de création d'emploi, il cite que depuis 2017, la Commune a dû subir une perte de dotation de l'Etat. Si demain, l'Etat revenait sur sa position, la Commune pourrait embaucher du personnel supplémentaire. Mais actuellement, ce n'est pas possible.

Madame RODRIGUEZ pour répondre à Madame TORRES précise que la Municipalité n'a jamais souhaité baisser la subvention de l'Amicale du Personnel et que l'Amicale du Personnel a bien été maintenue avec ses moyens.

Elle rappelle également qu'en matière de personnel lors du dernier Conseil Municipal, il a été voté une délibération qui va permettre d'aller jusqu'à 100 % du déroulement de carrière des agents. Pont de Claix a une politique du personnel volontariste pour pouvoir faire partir ses retraités avec une carrière décente, ce n'est pas le cas dans d'autres communes de l'agglomération.

Elle rappelle que le personnel est remplacé systématiquement dans les Services Petite Enfance et à l'EHPAD et ce n'est pas le cas dans toutes les Collectivités.

Madame TORRES reconnaît qu'il y a effectivement des désaccords. Le but, c'est de répondre à ce que la population demande. Il y a un manque de personnel évident dans les services.

Monsieur le Maire pour clore ce débat précise que Pont de Claix a une population de 11 000 habitants pour 550 agents (alors qu'elle devrait avoir 300 agents). Il y a encore 250 agents de plus.

Il y a un niveau de service à Pont de Claix qui est sans commune mesure par rapport à des communes équivalentes. Le niveau de service à Pont de Claix est plus élevé que dans les autres communes de même importance non pas par l'impôt des ménages mais parce qu'il y a un impôt industriel lié au foncier bâti important. Et tout ce surplus de fiscalité est mis au service des agents de la fonction public territoriale.

C'est une anomalie de Pont de Claix mais une belle anomalie qui profite aux Pontois.

Exemples : maintien d'une ATSEM par classe par rapport à d'autres communes. En matière de petite enfance, il y a des créations de places en crèche et le remplacement des agents de l'EHPAD dès que cela s'avère nécessaire.

L'investissement doit continuer. Il faut se battre auprès de l'Etat, auprès du Département sur les politiques de solidarité et la Région pour obtenir toujours plus de subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne comprend pas l'analyse de l'opposition de droite. En effet, les éléments sont posés dans les documents fournis au débat, tout est transparent, présenté en terme de projet et d'espaces publics. Imaginer que les projets d'investissements puissent être à la charge des habitants, il n'y aurait en fait pas d'augmentation de la fiscalité, ni des contributions des pontois. Améliorer les espaces publics dans des normes raisonnables, avec des montants proportionnels et modestes sans faire une « Commune en marbre », modestes mais de qualité, c'est normal. Il y a des études qui expliquent que plus les espaces publics sont valorisés, plus les quartiers le sont, les appartements et le prix de l'immobilier,

Une ville s'entretient, pas simplement par du nettoyage. Elle s'entretient à refaire les espaces publics, c'est sa mission.

Monsieur le Maire tient à saluer les Services des Finances et sa directrice, la direction générale des Services, l'ensemble des services et tout l'équipe municipale pour l'ensemble du travail accompli.

Monsieur le Maire clôt le débat. Il propose donc comme demandé de scinder la délibération en deux.

VOTE de la DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS

Voir le texte ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité : 23 voix pour, 4 abstention(s), 2 voix contre

23 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + 2 voix contre (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

VOTE de la DELIBERATION N° 4 : DOLÉANCES DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF – 2019

Voir le texte ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

<p>Vie associative</p>

<p>Rapporteur : M. DUSSART - Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2019

La Commune apporte son soutien aux associations ayant pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire Pontois. Il est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2019 une subvention aux associations sportives ayant déposé un dossier.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport - vie associative » en date du 5 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2019 aux associations sportives dont la liste est jointe en annexe.

DIT que le versement sera réalisé selon un échéancier décliné dans ce même tableau.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADTC "SE DÉPLACER AUTREMENT"

L'Association ADTC « Se déplacer autrement » - association de piétons, cyclistes et usagers des transports en commun de la région grenobloise sollicite une aide financière de la Commune pour soutenir leurs actions de développement des mobilités douces au sein de l'Agglomération Grenobloise.

Au vu des enjeux liés aux déplacements sur la commune dans les projets d'urbanisation future, la Ville de Pont de Claix apporte son soutien à l'ADTC pour continuer à renforcer son rôle de sensibilisation des citoyens dans le respect de l'intérêt général.

Considérant l'intérêt du projet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport - vie associative » en date du 5 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association ADTC de 500 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué Finances
--

DELIBERATION N° 7 : VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT POUR 2019

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 140 500 € pour l'année 2019 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 10 Décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 140 500 € pour l'année 2019

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 8 : BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget régie de transports 2019

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

présenté par Monsieur le Maire arrêté aux montants suivants :

		BP2018	BP2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	50 100,00	48 000,00
12	Charges de personnel	81 000,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	500	0
66	Charges financières	0	0
	Total opérations réelles	131 600,00	128 000,00
042	Opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
023	Virement à la section d'investissement		
	Total Dépenses Fonctionnement	150 000,00	147 500,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	0	7 000,00
013	Atténuations de charges		
74	Subventions, participations	150 000,00	140 500,00
	Total opérations réelles	150 000,00	147 500,00
042	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00
	Total Recettes Fonctionnement	150 000,00	147 500,00

		BP2018	BP2019
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	0	0
21	Immobilisations corporelles	18 400,00	19 500,00
	Total opérations réelles	18 400,00	19 500,00
40	Opérations d'ordre		
	Total opérations d'ordre	0	0
	Total Dépenses Investissement	18 400,00	19 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
1	Résultat reporté d'investissement	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0	0
16	Emprunts	0	0
	Total opérations réelles	0	0
040	Opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
	Total opérations d'ordre	18 400,00	19 500,00
21	Virement de la section de fonctionnement		
	Total Dépenses Investissement	18 400,00	19 500,00

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR 2019

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2019

Et considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

Depuis 2015, les taux ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 29 novembre 2018, il est proposé pour l'année 2019, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2018.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%
TFB	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%
TFNB	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 10 décembre 2018

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Intercommunalité

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

DELIBERATION N° 11 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES) DES 2 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2018

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- VU le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018
- VU le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Les rapports de la CLECT des 2 octobre et 15 novembre 2018 ont procédé à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les éléments physiques de voirie transférés
- les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie
- les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord sur la commune de Grenoble
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque les rapports de la CLECT auront été approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission n°1 du 10 décembre 2018

APPROUVE les rapports de la CLECT des 2 octobre et 15 novembre 2018,

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Urbanisme opérationnel et réglementaire Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : ZAC DES MINOTIERS - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) «Les Minotiers ». Il s'agit de faire émerger une nouvelle centralité au Nord-Est de la commune, complémentaire au cœur de ville historique.

Cette ZAC de près de 25 ha recouvre un espace stratégique d'entrée de ville, au sein duquel s'articule des projets structurants et d'envergure métropolitaine, à savoir, le prolongement de la ligne A de Tramway en lien avec le pôle d'échange multimodal et son terminus « Pont-de Claix : l'Etoile » ou l'accueil des Grands Moulins de Villancourt (planétarium). Cette ZAC à vocation mixte, prévoit de développer un important programme logements avec des espaces publics mais également des activités commerciales et tertiaires.

Monsieur le Premier-Adjoint ajoute que par délibération en date 21 décembre 2017, la ville de Pont de Claix à confié l'aménagement de la ZAC à la SPL Isère Aménagement par voie de concession. A ce titre, Isère Aménagement est notamment en charge des études préalable à la rédactions du dossier de réalisation de la ZAC conformément aux articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les études préalables conduites par l'aménageur et la ville, ont été élaborées par une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée de l'agence MGAU architecte et urbaniste en chef mandataire, de PRAXYS

Paysage, d' EODD bureau d'étude environnement, de RR&A bureau d'études transports et d' INGEROP bureau d'études VRD mandataire de FOLIA paysagiste.

Au regard des études menées, il convient de passer à la réalisation des aménagements et de l'équipement de la zone.

Le dossier de réalisation de la ZAC a donc été constitué, comprenant conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

Annexe 1 : le programme des équipements publics

Annexe 2 : le programme global des constructions

Annexe 3: les modalités prévisionnelles de financement

Un document intitulé « Préambule » introduit le dossier de réalisation.

Les annexes sont synthétisées ci-après :

Annexe 1 : le programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

Ce dernier porte sur les travaux d'infrastructure et d'aménagement des voiries et espaces publics du secteur nord de la ville de Pont de Claix, et notamment :

- La réalisation de voiries et cheminements existants et créés pour desservir l'ensemble du périmètre,
- La réalisation de réseaux secs et humides destinés à la viabilisation des lots à commercialiser
- La réalisation des travaux d'éclairage public
- La création du réseau de gestion des eaux pluviales et des ouvrages de traitement nécessaires
- La réalisation des aménagements paysagers des espaces publics
- La reprise des aménagements des voiries connexes
- **Les aménagements répondant aux enjeux potentiels sur des espèces et habitats des espèces protégées.**

Annexe 2 : le programme global des constructions à réaliser dans la zone représente au sein de la ZAC des Minotiers 160 190 m² de Surface Plancher. Ce programme se décompose comme suit :

- Bâtiments de logements (dont 30% de logement social à l'îlot) : 125 560 m² de Surface de Plancher
- Bâtiments d'activités ou commerces : 24 430 m² de Surface de Plancher
- Bâtiments de petites industries et artisanat : 6 950 m² de Surface de Plancher
- Bâtiment spécifique type Hôtel : 3 250 m² de Surface de Plancher

Annexe 3: les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

Les modalités prévisionnelles de financement sont présentées sous la forme d'un bilan financier détaillé en dépense et en recette pluriannuel. Il est accompagné d'une notice explicative permettant de préciser les principes de décomposition financière et opérationnelle du projet au regard des grands postes de dépenses et de recettes. Les modalités de financement de l'opération et la trésorerie sont également détaillées dans ce document.

Le montant total des dépenses et des recettes est estimé à 48 824 K Euros. Le bilan prévisionnel est équilibré grâce à une participation financière de la ville de 11 045 K€ HT, s'échelonne sur la durée de l'opération. L'échelonnement pourra évoluer au regard des choix de la collectivité en termes de trésorerie.

Considérant la concession d'aménagement signée le 17 janvier 2018 entre la ville et Isère Aménagement pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Minotiers

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme

VU les dispositions de l'article R 311-6, R 311-7 et R 311-8 du Code de l'Urbanisme

VU le dossier de réalisation de la ZAC Minotiers établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 de Code de l'Urbanisme

VU le programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 de Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Minotiers

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 par laquelle la SPL Isère Aménagement a été désignée concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Minotiers

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 6 décembre 2018

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Minotiers

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder, conformément aux dispositions de l'article R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 13 : PRINCIPE DE CESSION DES LOTS DE L'OPÉRATION "PRÉ VERGER"

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune développe un projet de création d'un lotissement sur les terrains non bâtis lui appartenant situés avenue des 120 Toises, devant l'école et rue du 19 mars 1962, à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Le projet de la ville consiste, sur ces terrains, à permettre la réalisation d'un programme de 7 maisons, dont 5 maisons jumelées sur la parcelle de l'école, et deux maisons individuelles sur la parcelle du square.

Afin de permettre la vente des 7 lots prévus, les tènements concernés par cette opération, cadastrés en partie section AC N° 204 et 205, ont fait l'objet de deux délibérations présentées en Conseil Municipal du 12 octobre 2017, l'une visant à opérer des modifications foncières, l'autre à déposer deux déclarations préalables de division parcellaire.

Les déclarations préalables ont été obtenues tacitement les 17 mai et 28 mai 2018.

Les documents d'arpentage sont en cours d'établissement par le bureau de géomètre expert Agate.

Afin de vendre les parcelles de terrain, des travaux de libération des emprises vont être réalisés. En effet, deux canalisations d'eau potable qui grèvent actuellement leur usage sont à déplacer. Les terrains seront vendus viabilisés (réseaux d'eau, d'assainissement, telecom, électricité à l'entrée du terrain). Ses travaux s'élèvent à 204 198 € TTC.

Des honoraires ont également été engagés pour réaliser les études, et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, ce pour un montant de 26 938 € TTC.

L'opération a été dénommée « Pré Verger ».

La présente délibération vise à déterminer les caractéristiques et le prix de vente de chaque lot. Les prix des lots aménagés a été fixé, en accord avec l'avis du service des domaines délivré le 11 octobre 2018.

Chaque cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour désigner l'acquéreur de chaque lot.

N° lot	Parcelles	Adresse	Surface Terrain	Prix de cession
Lot 1	AC205p	Avenue des 120 Toises	481 m ²	90 000 €
Lot 2	AC205p	Avenue des 120 Toises	477 m ²	83 000 €
Lot 3	AC205p	Avenue des 120 Toises	479 m ²	83 000 €
Lot 4	AC205p	Avenue des 120 Toises	466 m ²	83 000 €
Lot 5	AC205p	Avenue des 120 Toises	460 m ²	88 000 €
Lot 1	AC204p	Rue du 19 mars 1962	396 m ²	93 000 €
Lot 2	AC204p	Rue du 19 mars 1962	332 m ²	93 000 €

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2211-1 et L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 autorisant le Maire à déclasser et à désaffecter le domaine public dans le cadre de l'opération de lotissement 120 Toises 2

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 autorisant le Maire à déposer deux déclarations préalables

VU l'avis du service des domaines en date du 11 octobre 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux » en date du 6 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des caractéristiques et des conditions de la vente des parcelles du lotissement Pré Verger

DIT que chaque cession de lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal visant à autoriser le Maire à signer les actes de vente.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 14 : OPÉRATION "PRÉ VERGER" - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT N° 2) DU LOTISSEMENT "PRÉ VERGER" À L'ASSOCIATION "AU 38 PETITS PAS"

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune a pour projet la création d'un lotissement nommé « Pré Verger » sur les terrains non bâtis lui appartenant situés avenue des 120 Toises, devant l'école et rue du 19 mars 1962, à l'arrière du square Sergent Henri Girard.

Les terrains d'assiette du présent lotissement, cadastrés section AC n°205p et 204p, d'une superficie de 2824 m² et de 2445 m² ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose également à l'assemblée qu'afin de créer les 7 lots à bâtir, Monsieur le Maire a déposé deux déclarations préalables en date du 15 mai 2018, par autorisation du conseil municipal du 12 octobre 2017.

Le lot n°2 du présent lotissement, situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 204p d'une surface de 332 m² comme figuré au plan annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une offre d'un montant de 93 000€ de la part de l'association «Au 38 petits pas », représentée par M. Thierry LANDE.

Cette offre correspondant au prix préalablement défini par la Commune par délibération de ce même conseil municipal, il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain à l'association « Au 38 petits pas », représentée par M. Thierry LANDE et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 octobre 2018 estimant la valeur vénale du lot n°2 pour un montant de 93 000€

VU l'offre de l'association «Au 38 petits pas », représentée par M. Thierry LANDE. en date du 12 décembre 2018 d'un montant de 93 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 6 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le lot n°2, situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 204p d'une surface de 332 m² en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente le lot n°2 du lotissement « Pré Verger » à M. l'association «Au 38 petits pas », représentée par M. Thierry LANDE, pour un montant de 93 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Prévention sécurité

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET L'AIV (ASSOCIATION INFORMATION "AIDE AUX VICTIMES") POUR DES ACTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMMUNE EN TERME D'ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES (BUREAU AU CENTRE SOCIAL JOLIOT CURIE) - ANNÉE 2018

La Commune de Pont de Claix souhaite soutenir l'Association AIV (Aide aux Victimes) et ses actions sur la commune, qui s'inscrivent aussi bien dans le champ des politiques locales de prévention et de traitement de la délinquance que dans les politiques départementales et nationales soutenues par les pouvoirs publics visant à développer l'accès au droit, le soutien psychologique et l'accompagnement social des publics en difficulté.

L'association AIV a pour but d'informer toute personne qui s'estime victime de leurs droits et les guider dans leurs démarches auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés. Elle assure la cohérence dans l'accompagnement des personnes tout au long des procédures administratives et judiciaires, publiques ou privées. La Commune et l'Association ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place ce partenariat. Le coût horaire de l'intervenant AIV s'élèverait à 35,85 € TTC (80 heures annuelles maximum) soit 2 868 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « politique de la Ville - habitat » en date du 27 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de conclure avec l'AIV une convention qui prend effet au 1er janvier 2018 et ce, pour une durée de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, ligne budgétaire 523/6228.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ressources Humaines

Rapporteur : M. MERAT - Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 16 : RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX ET POUR LES JOBS CITOYENS POUR L'ANNÉE 2019

Madame la Maire-Adjointe rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le « chantier éducatif local » qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement, pour l'année 2019, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés (indice de rémunération 321).

- **Les « jobs citoyens » permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine, rémunérées à l'indice 321.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de 45 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Educatifs Locaux », à raison de 30h, indice de rémunération 321, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2019.

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, indice de rémunération 321, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 17 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2019

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 17 janvier 2019 au 23 février 2019. Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 17/01/2019 au 23/02/2019, titulaires du permis B,

- de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1504,21 € brut incluant la tournée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

DELIBERATION N° 18 : ADOPTION D'UNE CHARTE DES MARIAGES ET DES PACS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Depuis l'aménagement de la place de la Mairie, le stationnement du centre ville a complètement été reconfiguré. Aussi, les flux et les nouveaux usages liés à cette place publique, génèrent des aspects positifs d'un point de vue déambulation et appropriation de l'espace mais aussi quelques désagréments (blocage routier par exemple) lors des cérémonies de mariage ou de pacs.

Afin de faciliter l'organisation de ces cérémonies, il paraît essentiel de les encadrer sous la forme d'une charte à l'attention des futur(e)s époux(es). Celle-ci serait remise lors du dépôt des dossiers de mariage et sera signée par ces derniers.

Dans le cadre des formalités de pacs, la charte serait remise aux pacsé(e)s s'ils souhaitent « officialiser » leur union lors d'une cérémonie.

En général les cérémonies de mariage se passent bien sur la commune mais certains débordements peuvent se produire : non respect des horaires, du Code de la route et de stationnement.

La validation de la Charte pourrait améliorer l'organisation des cérémonies afin de concilier convivialité avec respect des lois et règlements et les règles du bien vivre ensemble. Aussi, elle s'inscrit pleinement dans un cadre préventif.

3 grands axes structurent la charte :

11) - Les accès et le stationnement

Objectif : Faciliter la circulation dans le centre ville

Identification d'un sens

Identification d'une place de stationnement dédiée pour les futurs mariés ou pour les partenaires de pacs

Rappel du code de la route

Transmission d'une cartographie

2) - Déroulement de la cérémonie

Objectif : Respecter le cadre de la cérémonie

Détermination de l'heure d'arrivée

Respect du rendez-vous

Information sur la salle des mariages

Tenue vestimentaire (instruction générale de l'Etat Civil)

Respect des espaces extérieurs et de la salle des mariages

Respect du voisinage (musique etc...)

3) - Fin de cérémonie et cortège

Objectif : Assurer la continuité des mariages ou des cérémonies de pacs

Organisation des festivités

Sensibilisation au code de la route

Respect du voisinage et du mariage ou pacs suivant

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission municipale n°1 « finances - personnel » en date du 10 décembre 2018

VU le projet de charte joint en annexe,

Considérant que l'approbation de la charte des mariages et des pacs répond à l'organisation des cérémonies depuis le nouvel aménagement de la place de la mairie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte des mariages de la commune de Le Pont de Claix. Elle concernera également les cérémonies de Pacs ;

DIT que cette charte sera remise lors du dépôt des dossiers de mariage et signée par les futur(e)s époux(ses).

DIT que cette charte sera remise et signée lorsque les futur(e)s pacsé(e)s souhaitent « officialiser » leur union lors d'une cérémonie de Pacs.

Observations des Groupes Politiques :

Madame TORRES reste dubitative sur l'encadrement si précis des choses et considère que cela peut nuire à la convivialité. Elle signale qu'elle avait déjà fait cette remarque en réunion de l'exécutif.

Monsieur le Maire signale que 99 % des mariages et des Pacs se passent sans difficulté, mais cela permet de donner des règles collectives à tous.

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Marchés publics

DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉ AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR MOURAD DAOUDI EN VUE DE LA RUPTURE DU LIEN CONTRACTUEL RELATIF À LA CONCESSION FUNÉRAIRE N°1233 AU CIMETIÈRE DU VERCORS

La concession acquise par Madame Mouni DAOUDI en 1993 et dans laquelle elle a été inhumée ainsi que l'un de ses fils, a fait l'objet de 3 actes de profanation entre le 15 juillet et le 22 septembre 2018.

Pour que ces actes ne se reproduisent plus, la famille a décidé de procéder à l'exhumation des corps puis a demandé à ce que la ville reprenne la concession funéraire bien que le terme de celle-ci soit prévu le 30 juin 2043, exprimant le souhait de pouvoir tourner la page et d'être délié de toute obligation d'entretien de la concession.

La reprise de concession avant son terme relève du régime de la rétrocession et n'est normalement possible que si elle est demandée par celui qui a signé le contrat de concession funéraire.

Prenant acte du caractère particulier et exceptionnel de la situation qui s'est imposée à la famille, il est proposé de consentir la reprise de la concession funéraire sous la forme d'une rupture du lien contractuel entre la ville et les héritiers de Madame Mouni DAOUDI, celle-ci relevant d'un mécanisme juridique de type sui generis.

Pour sécuriser la position de la commune et faire droit à la demande de la famille, il est convenu entre les parties de formaliser l'accord sous la forme d'un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire droit à la demande de la famille pour prendre en compte le caractère exceptionnel de la situation,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatives à la conclusion de protocoles transactionnels

VU le protocole transactionnel joint à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances» en date du 10 décembre 2018,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec Monsieur Mourad DAOUDI, en sa qualité d'héritier de Madame Mouni DAOUDI et en sa qualité de représentant des autres héritiers de Madame Mouni DAOUDI, pour lesquels il a reçu procuration.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe Politique culturelle
--

DELIBERATION N° 20 : PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX À LA NUMOTHÈQUE, BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE

La délibération du 6 avril 2017 du Conseil Municipal relative au transfert de compétences communales a donné un avis favorable pour le transfert à la Métropole de la compétence «développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

La délibération-cadre a acté que la «Métropole contribue par son intervention à la création et à l'animation du réseau de lecture publique métropolitain, en lien étroit avec les compétences et l'intervention du Département». Parmi les modalités de mise en oeuvre, la délibération indique : «Construire un portail numérique métropolitain».

Dès 2019 le déploiement de la numothèque de la bibliothèque numérique de référence (BNR) de la Ville de Grenoble permettra de proposer une offre de contenus et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole, dans le cadre d'une convention de gestion qui sera proposée au Conseil métropolitain le 21 décembre 2018.

Livres numériques, cinéma à la demande, auto-formation etc. s'ajouteront à l'offre actuelle de collections physiques des bibliothèques.

Ce réseau numérique de lecture publique sera animé via une gouvernance partagée.

Seront encouragés le développement de la qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnelles et bénévoles. Ce réseau constituera un outil pour le pilotage d'actions innovantes et d'animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique, visant à favoriser l'accessibilité au numérique des publics, comme nouveau support d'accès à la lecture notamment des publics jeunes, éloignés et «empêchés».

Le coût global du service (acquisitions de ressources, salaire d'un chargé de mission, maintenance, communication et investissement pour le développement de l'infrastructure) est estimé à 300 000€ annuels. Il sera financé à hauteur de 90 000€ annuels pendant 3 ans par l'État, et de 10 000€ par Grenoble Alpes Métropole. Le coût de cette adhésion pour Pont de Claix devrait s'élever à environ 3 000€ annuels.

Le Conseil Municipal,

Considérant la plus-value métropolitaine que constitue, en matière de lecture publique, le développement d'une offre numérique également accessible en tout point de la Métropole

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences : « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » et « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 » (Centre Chorégraphique National)

VU la délibération du 6 avril 2017 relative au transfert de compétences communales en matière de «développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique».

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire-Culture» en date du 28 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE du principe d'adhésion de la Commune de Pont de Claix à la bibliothèque numérique métropolitaine.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 011.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe Education populaire (Ecoles - Enfance)
--

DELIBERATION N° 21 : SUBVENTION AU COLLÈGE NELSON MANDELA POUR UNE AIDE AUX FAMILLES DANS LE CADRE DU SÉJOUR EN IRLANDE À BELFAST EN AVRIL 2019

Le Collège Nelson Mandela organise, pour cette année scolaire 2018/2019, un voyage scolaire à Belfast en Irlande.

Au total, ce sont 30 élèves de 3ème qui participeront à ce voyage scolaire qui se déroulera du 1er au 5 avril 2019. La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir financièrement cette initiative qui propose aux élèves de découvrir ce pays qui a une autre langue, une autre histoire et d'autres coutumes. Ce séjour donnera l'occasion aux élèves d'éveiller et d'aiguiser leur curiosité ; il leur apportera un lien concret avec le cours d'anglais.

Ce soutien permet d'aider les familles des 30 collégiens qui participeront à ce séjour. Le coût du séjour s'élève à 17700 € soit 550 € par élève. Une fois déduite les participations de 2700 € du collège et de 3000 € du FSE, il restera à charge des familles 400 euros par élève participant.

La présente délibération propose d'accorder une aide de 100 € par élève pour ce voyage. Ce soutien au projet du Collège Nelson Mandela s'inscrit dans une continuité sur plusieurs années scolaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Commission Éducation Populaire - Culture» en date du 28 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser 100 € par élève au collège Nelson Mandela, soit 3000 euros pour le groupe des 30 collégiens inscrits au séjour. Cette participation apportera un soutien à l'effort financier des familles pour les frais du séjour en Irlande.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe Petite enfance
--

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS (1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021)

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse ayant pris fin le 31 décembre 2017, l'année 2018 a été consacrée à l'élaboration du nouveau schéma de développement en vue de la signature du nouveau contrat avant le 31 décembre 2018.

La Convention d'Objectif et de Gestion de la CNAF signée en juillet 2018 a confirmé la reconduction des CEJ pour les villes dont le contrat arrivait à échéance le 31 décembre 2017. Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse doit être signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire-culture» en date du 28 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui sera établi pour une durée de 4 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2021)

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Madame RODRIGUEZ ajoute qu'il faut rester vigilant sur le fait que la CAF demain va devoir absorber la prime d'activité. La prime d'activité promise en tant qu'augmentation du SMIC va être versée par cet organisme.

DELIBERATION N° 23 : VŒU DE SOUTIEN À LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET À L'ARRÊT DE L'EXPLOITATION MINIÈRE DE PHOSPHATE SUR L'ATOLL DE MAKATEA (ILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE)

Makatea est un atoll surélevé d'origine corallienne situé dans l'archipel des Tuamotu, dans le sous-groupe des îles Palliser, en Polynésie française.

Makatea est située à 75 kilomètres au sud de Tikehau l'atoll le plus proche, à 82 km au sud-ouest de Rangiroa et à 220 km au nord-est de Tahiti. L'île mesure 7,5 kilomètres du nord au sud, avec une largeur maximale de 7 kilomètres dans le sud. La superficie est de 24 km². Elle présente la particularité, pour les Tuamotu composés d'atolls et d'îlots bas, de posséder une plaine située à 80 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En juin dernier, suite à la sollicitation de Monsieur Christian Robillard, Président de l'Office Municipal des Sports de Pont de Claix, Monsieur le Maire recevait Mme Sylvana Tupuhina NORMAN, Présidente de l'Association des Propriétaires de Makatea et Monsieur Michel HUET, cinéaste engagé sur les questions de défense de l'environnement et très attaché à la défense de l'Atoll de Makatea.

Madame NORMAN et Monsieur HUET sont tous deux engagés dans une démarche d'appel à la mobilisation pour que les exploitations de phosphate, engagés sur l'Atoll, cessent au plus vite. Ces exploitations par des actions de déforestations d'envergure, représentent une menace à l'écosystème, un danger pour la préservation de l'environnement ainsi que pour la population locale.

Réuni le 20 décembre 2018, le conseil municipal de Pont de Claix propose de solliciter le Gouvernement pour :

Affirmer son soutien à la préservation de l'environnement sur l'atoll de Makatea

Demander que les actions de déforestation et d'exploitation minière de phosphate cessent dans les meilleurs délais

Le conseil municipal propose également de **s'engager**, avec la participation de Monsieur Michel HUET, dans un travail de sensibilisation en direction des enfants dans les écoles de la commune, sur la préservation de l'atoll de Makatea mais aussi plus largement sur les questions de défense de l'environnement.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) -

- PONT(S) DIVERS - NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. - Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00

DECISIONS DU MAIRE

année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	109	15-nov.	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 3 372,52 euros	Préfecture le 03/12/2018 publication le 03/12/2018 notification le 03/12/2018 service assurances	20/12